

L'AGGLO

Beziers
méditerranée

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FASCICULE N°01

ANNÉE 2018

CADRE DE CLASSEMENT

DIRECTION GENERALE

Compte rendu des décisions du Président

I- STRATEGIE ET RESSOURCES

A- Prospective financière et budgets

B - Ressources Humaines et Dialogue Social

C – Stratégie et performance

D – Systèmes d'information et numérique

II – DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

A – Cohésion sociale - politique de la ville

B - Habitat et logement

C - Développement économique

D - Tourisme

III - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

A - Aménagement

B - Cycle de l'eau et assainissement

C - Transitions Énergétique et Gestion des Déchets

D - Génie Urbain

- PARTIE I -
Délibérations du Conseil Communautaire

- Séance n°1 du 15 février 2018
= DL n°1 à n°24

SOMMAIRE

PARTIE I - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Table des matières

0 - Compte rendu des décisions du Président.....	5
1 - Présentation du rapport de développement durable de l'agglomération préalablement au débat d'orientations budgétaires 2018.....	5
2 - Débat d'orientations budgétaires 2018.....	7
3 - Montant des attributions de compensation provisoires 2018.....	8
4 - Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux biens de la compétence ordures ménagères - Modification des durées.....	10
5 - Convention de reprise d'un compte épargne temps - Approbation.....	11
6 - Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée avec le CNFPT - Approbation.....	12
7 - Aide à l'immobilier d'entreprises - Acquisition d'un terrain économique sur le PAE Quartier d'Entreprises de l'Europe pour le développement de l'entreprise E-FRANCE à Montblanc par la SCI ALPHA.....	14
8 - ZAC de Bellegarde : agrément à VIATERRA pour la cession des lots AY 226 et AY 244	15
9 - Accès au restaurant universitaire par le CIRFA de Béziers - Convention tripartite - Autorisation de signature.....	17
10 - Avance remboursable à l'école d'ingénierie informatique IN'TECH SUD - Autorisation de signature de la convention.....	18
11 - Convention d'occupation temporaire de locaux pour l'accueil de la formation ' développeur web ' de l'école régionale du numérique - Avenant n°1 - Autorisation de signature.....	20
12 - Marché global de performance pour la construction d'un palais des sports de 1 500 places : Composition, indemnisation du jury et fixation de la prime aux candidats admis.....	21
13 - Implantation d'un réservoir d'eau potable à Lignan sur Orb : Acquisition de la parcelle AL 98 partie A à Lignan sur Orb.....	23
14 - FAEC : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lieuran-lès-Béziers pour la restructuration de son cœur de village.....	25
15 - Règlement du service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Approbation.....	27
16 - Règlement du service public d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, lot n° 1 - Approbation.....	28
17 - Règlement du service public d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, lot n° 2 - Approbation.....	29
18 - Convention relative à la pose de récepteurs de télé-relève de compteurs d'eau sur les toits des bâtiments de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Autorisation de signature.....	31
19 - Plan d'actions pour l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable de la commune de Servian.....	32
20 - Statuts du Syndicat mixte Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault - Approbation.....	33
21 - Statuts du SICTOM PEZENAS-AGDE - Modification - Approbation.....	35
22 - Fixation des tarifs de la Déchetterie de Sauvian.....	36
23 - Plan de déplacements entreprises : Convention Pôle emploi Occitanie / Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée - Approbation.....	37
24 - Réalisation des études pré-opérationnelles du Pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF de Béziers Centre - Convention de concours financiers - modification de la délibération N°2017/324.....	39

Reçu en Sous-préfecture le : 21/02/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO par Jean-Pierre LAMBERT

Étaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Gérard BOYER à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Alberte FREY à Gérard ANGELI,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Natalia PETITJEAN à Dominique BIGARI,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques DUPIN à Claude GEISEN.

Étaient absents :

Monsieur le Vice-Président

Christophe THOMAS.

Madame la conseillère Communautaire

Viviane BAUDE-TOUSSAINT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril et 23 octobre 2014 donnant délégation au Président pour une partie de ses attributions, Monsieur le Président rend compte des décisions prises récemment, conformément aux tableaux joints en annexe.

Le Conseil prend acte.

1 - Présentation du rapport de développement durable de l'agglomération préalablement au débat d'orientations budgétaires 2018.

Reçu en Sous-préfecture le : 21/02/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO par Jean-Pierre LAMBERT

Étaient absents et avaient donné procuration :Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Gérard BOYER à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Alberte FREY à Gérard ANGELI,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Natalia PETITJEAN à Dominique BIGARI,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques DUPIN à Claude GEISEN.

Etaient absents :Monsieur le Vice-Président

Christophe THOMAS.

Madame la conseillère Communautaire

Viviane BAUDE-TOUSSAINT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

A la suite des lois Grenelles I et II, le décret N°2011-687 du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011, soumettent désormais les collectivités et EPCI à fiscalité propre, de plus de 50 000 habitants, à l'obligation d'établir, chaque année, un rapport sur leur situation en matière de développement durable (articles L 2311-1 et D 2311-15 du CGCT).

Ce rapport analyse la prise en compte des finalités du développement durable par les projets et politiques de l'agglomération:

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité et protection des milieux et des ressources naturelles
- Épanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

L'analyse en termes de développement durable implique aussi de s'intéresser aux éléments de méthode mis en œuvre parmi :

- La participation des acteurs
- L'organisation du pilotage
- La transversalité de l'approche
- L'évaluation partagée
- L'amélioration continue

La méthode de l'année précédente a été reconduite. Des fiches navettes ont été complétées en commun avec les agents référents des différentes directions afin de donner une base d'analyse pertinente des projets et politiques de l'agglomération en matière de développement durable.

Ce rapport sur la situation de l'intercommunalité en matière de développement durable permet d'identifier la nécessité de poursuivre les efforts en termes de prise en compte des finalités de développement durable et d'intégration des éléments de méthode dans les projets et politiques.

Cette délibération atteste de la présentation au Conseil Communautaire d'une analyse sur notre situation en matière de développement durable, en préalable au débat d'orientation budgétaire.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'attester que le rapport de développement durable 2017 vous a été présenté.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	41
Représentés :	12
Absents :	2
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Le Conseil prend acte,

2 - Débat d'orientations budgétaires 2018.

Reçu en Sous-préfecture le : 21/02/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO par Jean-Pierre LAMBERT

Étaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Gérard BOYER à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS
Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Alberte FREY à Gérard ANGELI,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Natalia PETITJEAN à Dominique BIGARI,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques DUPIN à Claude GEISEN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8.

Dans ce cadre, le rapport en annexe de la délibération, présente, à partir de la situation financière de l'Agglomération et des éléments de contexte, les principales hypothèses et orientations qui guideront l'élaboration du budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2018 sur la base du rapport ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	13
Absents :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil prend acte,

3 - Montant des attributions de compensation provisoires 2018.

Reçu en Sous-préfecture le : 21/02/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO par Jean-Pierre LAMBERT

Étaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Gérard BOYER à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
 Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
 Natalia PETITJEAN à Dominique BIGARI,
 Laurence RUL à Michel HERAIL,
 Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
 Nouredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
 Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
 Jacques DUPIN à Claude GEISEN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Par délibération n°200 en date du 12 octobre 2017, le conseil communautaire a approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC) du 28 septembre 2017 concernant l'évaluation des zones d'activités économique au 1er janvier 2017 et précisant le montant des attributions de compensation définitives 2017.

En l'état et nonobstant les évaluations à venir sur le transfert des compétences, notamment celle de la GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, les montants des attributions de compensation 2018 restent inchangés par rapport à 2017.

Communes	Rappel : AC définitives 2017 Budget principal	AC provisoires 2018 Budget annexe collecte et traitement des déchets ménagers assimilés	AC provisoires 2018 Budget principal
Alignan-du-Vent	30 473,57 €	NA	30 473,57 €
Bassan	34 464,77 €	NA	34 464,77 €
Béziers	20 703 856,46 €	3 883 610,00 €	16 820 246,46 €
Boujan-sur-Libron	414 253,35 €	NA	414 253,35 €
Cers	45 648,75 €	NA	45 648,75 €
Corneilhan	13 386,19 €	NA	13 386,19 €
Coulobres	12 648,24 €	NA	12 648,24 €
Espondeil-han	14 028,00 €	NA	14 028,00 €
Lieuran-Les-béziers	19 719,71 €	NA	19 719,71 €
Lignan sur Orb	240 410,54 €	NA	240 410,54 €
Montblanc	158 330,52 €	NA	158 330,52 €
Sauvian	354 464,07 €	45 422,00 €	309 042,07 €
Sérignan	1 257 779,48 €	181 857,00 €	1 075 922,48 €
Servian	347 587,92 €	NA	347 587,92 €
Valras-Plage	362 038,14 €	-62 288,00 €	424 326,14 €
Valros	55 397,50 €	NA	55 397,50 €
Villeneuve-Les-Béziers	2 165 070,10 €	NA	2 165 070,10 €
TOTAL	26 229 557,31 €	4 048 601,00 €	22 180 956,31 €

Ceci exposé, il vous est proposé:

- D'approuver les montants des attributions de compensation provisoires 2018 à verser aux communes.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	13
Absent :	0
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0
Abstention :	1 (Annie SCHMITT)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

4 - Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux biens de la compétence ordures ménagères - Modification des durées.

Reçu en Sous-préfecture le : 21/02/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO par Jean-Pierre LAMBERT

Étaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Gérard BOYER à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Natalia PETITJEAN à Dominique BIGARI,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques DUPIN à Claude GEISEN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 96-923 du 13 juin 1996, pris en application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est tenue d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles (biens propres et mis à disposition).

Par délibérations n°6 en date du 23 janvier 2014 et n°129 du 22 juillet 2016, le Conseil Communautaire a fixé les durées d'amortissement à appliquer aux immobilisations de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée préalablement actées.

Considérant qu'il convient d'adapter les durées d'amortissements relatives à la compétence « Ordures Ménagères », il est proposé de modifier les délibérations du 23 janvier 2014 et du 22 juillet 2016.

Le tableau récapitulatif des durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens est présenté en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De fixer les durées d'amortissement des immobilisations conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	13
Absents :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

5 - Convention de reprise d'un compte épargne temps - Approbation.

Reçu en Sous-préfecture le : 21/02/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO par Jean-Pierre LAMBERT

Étaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Gérard BOYER à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Natalia PETITJEAN à Dominique BIGARI,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques DUPIN à Claude GEISEN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Dans le cadre de la reprise en gestion du port de Sérignan par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, les agents ont été transférés le 1^{er} janvier 2018. L'un des agents, maître de port, est titulaire d'un compte épargne temps dans sa structure d'origine : la Chambre de Commerce et d'Industrie Hérault – délégation Béziers. Ce compte épargne temps totalisait 49,5 jours.

Par convention, les deux entités peuvent prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par le bénéficiaire du compte épargne temps à la date du 1^{er} janvier 2018.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Hérault – délégation Béziers a donné son accord pour verser à la Communauté d'Agglomération la somme de 9769,10 euros correspondant à la rémunération (salaires et charges) des 49,5 jours inscrits au 31 décembre 2017 sur le compte épargne temps de l'agent concerné.

Il vous est donc proposé de valider le projet de convention de reprise d'un compte épargne temps.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'adopter la convention de reprise d'un compte épargne temps jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	13
Absents :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,

6 - Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée avec le CNFPT - Approbation.

Reçu en Sous-préfecture le : 21/02/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odetta DORIER, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO par Jean-Pierre LAMBERT

Étaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Gérard BOYER à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Natalia PETITJEAN à Dominique BIGARI,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques DUPIN à Claude GEISEN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT n° 2014/174 du 5 novembre 2014 et la décision du Président du CNFPT n°2015/DEC/006 relatives à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation,
Vu la décision 2017/DEC/007 du Président du CNFPT modifiant la participation financière des collectivités et de leurs établissements en cas d'absentéisme ou d'annulation,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite maintenir un partenariat actif avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale en matière de développement de la formation continue et de mise en œuvre des formations statutaires et professionnalisantes. L'exercice du droit à la formation, résulte de la volonté des autorités territoriales et de l'offre de services du CNFPT.

Cette convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel dans les domaines de la formation des agents territoriaux et de l'accompagnement des projets de la collectivité. Ce partenariat peut faire l'objet de formations en intra, en inter ou en unions.

Ce partenariat est établi afin de définir les modalités de collaboration entre la délégation Languedoc Roussillon et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée qui s'engagent conjointement dans le développement de la culture de la formation et de son bon usage comme levier de la qualité du service public sur la base d'orientations partagées :

- favoriser la montée en compétences et la professionnalisation des agents,
- contribuer à donner du sens à l'action publique,
- accompagner le projet de territoire.

Cette convention est établie jusqu'au 31 août 2020 et ce, à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

En exercice : 55

Présents : 42

Représentés : 13

Absents : 0

Suffrages exprimés : 55

Pour : 55

Contre : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

7 - Aide à l'immobilier d'entreprises - Acquisition d'un terrain économique sur le PAE Quartier d'Entreprises de l'Europe pour le développement de l'entreprise E-FRANCE à Montblanc par la SCI ALPHA.

Reçu en Sous-préfecture le : 21/02/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, François PERNIOLA.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO par Jean-Pierre LAMBERT

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,
Robert MENARD à Didier BRESSON,
Elisabeth PISSARRO à Benoit D'ABBADIE.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Gérard BOYER à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Alberte FREY à Gérard ANGELI,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Natalia PETITJEAN à Dominique BIGARI,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques DUPIN à Claude GEISEN,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
Luc ZENON à Michel MOULIN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

La SCI ALPHA sollicite une aide financière pour l'acquisition d'un bâtiment à usage de stockage et de bureaux, qui permettra le développement de l'activité de l'entreprise E-FRANCE sur le parc d'activité économique Quartier d'Entreprises de l'Europe à Montblanc.

La société E-FRANCE, SARL au capital de 15 000 €, a été créée en janvier 2011. Cette entreprise du E-Commerce distribue des produits autour de l'univers des arts martiaux et sports de combat. Elle propose différentes catégories de produits : textiles, chaussures, équipements de protection, équipements de salle et matériels d'entraînement, armes, consommables ... Les ventes se font quasi exclusivement sur internet www.dragonsport.eu. L'entreprise a aussi développé ses propres marques.

E-FRANCE a réalisé un chiffre d'affaires de 825.115 € en 2016 et emploie 5 personnes.

Pour continuer son développement et atteindre un objectif de 1.628.000 € de CA à l'horizon 2020, l'entreprise prévoit un projet stratégique en 2 axes : augmenter sa surface de stockage (qui passera de 300 à 703 m²) et administrative (qui passera de 60 à 250 m²), et offrir plus de 6.000 références aux amateurs comme aux professionnels. L'entreprise souhaite vendre d'avantage à l'export, renforcer son réseau de revendeur et développer des produits annexes liés à la culture asiatique.

Afin de mener à bien ce projet stratégique, un investissement immobilier va être réalisé, porté en maîtrise d'ouvrage par la SCI ALPHA au bénéfice de la SARL E-FRANCE, pour un montant prévisionnel de 899.800 € HT. Ce projet consiste en l'acquisition d'un terrain de 3.184 m² afin d'y construire un bâtiment de 1.105 m² de surface plancher sis rue Nicolas Copernic sur le parc d'activité économique Quartier d'entreprises de l'Europe à Montblanc. La réalisation de cet investissement permettra à l'entreprise le recrutement de 5 salariés supplémentaires sur les 3 prochaines années. Cet investissement permettra à l'entreprise de tableer sur une croissance en multipliant par deux son chiffre d'affaires à 3 ans.

La SARL E-FRANCE est détenue à part égale par les 3 associés (Messieurs Freddy ROS, Nicolas SANT et Simon LAMARQUE), et la SCI ALPHA est détenue par les 3 associés et la SARL E-FRANCE.

L'avantage concédé par la SCI ALPHA à la SARL E-FRANCE sera sous la forme d'une remise de loyer correspondant au montant de la subvention, lissé sur une durée de 5 ans.

Le plan de financement de ce projet est réparti comme suit :

- Apport en fonds propres :	129 606,45 €
- Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon :	586 300,00 €
- C.A. Béziers-Méditerranée :	40 000,00 € de subvention - Aide à l'Immobilier
- FEDER/FSE/IEJ	143 893,55 € de subvention
TOTAL	899 800,00 €

Ce projet correspond aux critères du régime d'aide à l'immobilier d'entreprises adopté par le Conseil Communautaire le 16 juillet 2015, modifié par délibération du Conseil Communautaire le 12 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'accorder une aide d'un montant de 40 000 €, 100% au titre du budget 2018, à la SCI ALPHA,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention type de participation financière de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

En exercice :	55
Présents :	37
Représentés :	18
Absents :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,

8 - ZAC de Bellegarde : agrément à VIATERRA pour la cession des lots AY 226 et AY 244 .

Reçu en Sous-préfecture le : 21/02/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAULT, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, François PERNIOLA.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO par Jean-Pierre LAMBERT

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,
Robert MENARD à Didier BRESSON,
Elisabeth PISSARRO à Benoit D'ABBADIE.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Gérard BOYER à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Alberte FREY à Gérard ANGELI,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Natalia PETITJEAN à Dominique BIGARI,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nouredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques DUPIN à Claude GEISEN,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
Luc ZENON à Michel MOULIN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

L'article 14 de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de Bellegarde, intervenue entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et Viaterre, stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique cocontractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels ainsi que le programme de constructions envisagées, le prix et les modalités de paiement.

Conformément à ces dispositions, Viaterre sollicite l'agrément de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la vente suivante :

Situation géographique des lots : lot AY 226 et lot AY 244

Superficie : AY 226 = 127 m² environ et AY 244 = 1.704 m² Superficie totale 1.831m²

Prix du lot : 201.410 €

Acquéreur : SCI MEGNINT – 1, rue du 11 Novembre - 34410 Sérignan,

représentée par Mme Marie Joëlle MEGNINT– SIRET : 35299488300010 et code APE : 6820B ; ou toute personne physique ou morale susceptible de s'y substituer.

Programme : Acquisition foncière pour l'aménagement d'une aire de stationnement de véhicules ouverte au public en relation avec le commerce attenant de vente de bois, de bricolage et de matériaux de construction.

Modalités de Paiement : 10 % à la signature du compromis de vente, le solde à la signature de l'acte authentique - TVA en sus.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'agréer la cession des parcelles AY 226 et AY 244, dont les conditions sont définies ci-dessus, à l'acquéreur ci-avant désigné ou tout organisme susceptible de s'y substituer,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	37
Représentés :	18
Absents :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

9 - Accès au restaurant universitaire par le CIRFA de Béziers - Convention tripartite - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 21/02/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, François PERNIOLA.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO par Jean-Pierre LAMBERT

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,
Robert MENARD à Didier BRESSON,
Elisabeth PISSARRO à Benoit D'ABBADIE.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Gérard BOYER à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Alberte FREY à Gérard ANGELI,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Natalia PETITJEAN à Dominique BIGARI,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques DUPIN à Claude GEISEN,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
Luc ZENON à Michel MOULIN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2017-I-468 du 20/04/2017, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exerce la compétence supplémentaire « développement de l'enseignement supérieur et amélioration des conditions de vie des étudiants ».

Par délibération en date du 28 juin 2017, la gestion du restaurant a été confiée à la Société ELRES dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour une durée de 6 ans.

Le contrat de concession prévoit dans l'article 16.1, l'ouverture du restaurant à des clients extérieurs sous réserve de la signature de conventions tripartites entre l'Agglomération, la Société ELRES, délégataire, et les tiers extérieurs.

Le Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées (CIRFA) de Béziers qui ne dispose pas d'installation de restauration a répondu favorablement à la proposition de l'Agglomération pour que son personnel déjeune dans les locaux du restaurant universitaire.

La convention tripartite annexée à la délibération définit en particulier la nature de la prestation, les bénéficiaires, la durée, les conditions financières et les modalités de règlement.

Conformément à l'article 32.2 du contrat de concession, un droit d'accès sera perçu par ELRES et reversé à l'Agglomération en déduction de sa facturation mensuelle. Il s'élève à 36 centimes d'Euro TTC par repas.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la conclusion de la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Société ELRES et le CIRFA de Béziers ci annexée,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

En exercice :	55
Présents :	37
Représentés :	18
Absents :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,

10 - Avance remboursable à l'école d'ingénierie informatique IN'TECH SUD - Autorisation de signature de la convention.

Reçu en Sous-préfecture le : 21/02/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, François PERNIOLA.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO par Jean-Pierre LAMBERT

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,

Robert MENARD à Didier BRESSON,

Elisabeth PISSARRO à Benoit D'ABBADIE.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Gérard BOYER à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Alberte FREY à Gérard ANGELI,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Natalia PETITJEAN à Dominique BIGARI,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques DUPIN à Claude GEISEN,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
Luc ZENON à Michel MOULIN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Parmi les filières d'avenir, le numérique représente un enjeu sur lequel la Communauté d'Agglomération s'est fortement engagée avec la construction et l'exploitation d'un réseau à très haut débit dédié aux entreprises, ou la création du Technoparc Béziers Mazeran.

La mutation économique liée au développement de cette filière nécessite aujourd'hui d'élever le niveau des compétences et des formations pour permettre aux entreprises de faire face à cette révolution technologique.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a été sollicitée par l'école supérieure d'ingénierie informatique IN'TECH Sud pour une implantation à Béziers.

Cette école est une association loi 1901 à but non lucratif, affiliée au groupe ESIEA (École Supérieure d'Informatique, Électronique, Automatique) qui a initié en 2002, une école IN'TECH INFO à Ivry-sur-Seine.

IN'TECH Sud propose deux filières de formation en « Ingénierie du logiciel » et en « Systèmes et réseaux » basées sur une méthode d'enseignement par conduite de projets d'entreprises. Ces formations sont actuellement proposées sur les campus d'Agen et de Dax et prochainement sur Pamiers et Nîmes. Elles débouchent sur des titres d'Expert de niveau Master 2 (BAC+5) reconnus au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

L'étude d'implantation réalisée auprès d'un panel d'entreprises, d'acteurs économiques et de Lycées publics ou privés à laquelle l'Agglomération a été associée a confirmé l'intérêt d'une ouverture à Béziers pour apporter une réponse adaptée aux nouveaux enjeux économiques.

Eu égard au mode pédagogique et à l'ouverture à des profils variés avec ou sans BAC, les effectifs sont volontairement limités à 25 étudiants pour les cycles débutant en septembre et 10 étudiants pour les cycles débutant en mars. Au total, 175 étudiants seraient formés pour l'ensemble des cinq années et pour les deux cursus.

Afin de permettre un démarrage dès la rentrée de septembre 2018, l'école IN'TECH SUD sollicite une avance remboursable, sans intérêts, d'un montant total de cent vingt mille Euros (120.000 €) pour faire face à un déficit d'exploitation durant les deux premières années. Trois versements de quarante mille Euros (40.000 €) seraient réalisés en mars 2018, septembre 2018 et janvier 2019.

Le remboursement par IN'TECH Sud débiterait à compter de mars 2020 durant cinq ans à raison de douze mille Euros (12.000 €) par semestre.

Compte tenu de l'étude d'implantation, de la méthodologie par conduite de projets d'entreprises et de l'importance de devenir un territoire numérique fort, la participation de l'Agglomération au projet d'implantation s'inscrit pleinement dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique.

Une convention relative à l'avance remboursable pour la création d'un campus à Béziers est conclue entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et IN'TECH Sud. La dépense est inscrite au budget prévisionnel 2018.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la demande d'avance remboursable d'un montant de 120.000 € (cent vingt mille euros),
- D'accorder à IN'TECH SUD, un premier versement de 40.000 €, dès lors que le bénéficiaire justifiera de la production d'un bail de la prise en location d'un local situé sur le territoire de l'Agglomération Béziers Méditerranée,
- D'accorder à IN'TECH SUD les deux autres versements de 40.000 € selon le calendrier établi,

- D'approuver la convention annexée,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

En exercice :	55
Présents :	37
Représentés :	18
Absents :	0
Suffrages exprimés :	53
Pour :	50
Contre :	3 (Bernard AURIOL, Daniel PAREDES, Claude PATIN)
Abstention :	2 (Jean-Paul GALONNIER, Marie GIMENO)

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés.

11 - Convention d'occupation temporaire de locaux pour l'accueil de la formation ' développeur web ' de l'école régionale du numérique - Avenant n°1 - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 22/02/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, François PERNIOLA.

Tait absent et suppléé:

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO par Jean-Pierre LAMBERT

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,
Robert MENARD à Didier BRESSON,
Elisabeth PISSARRO à Benoit D'ABBADIE.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Gérard BOYER à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Alberte FREY à Gérard ANGELI,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Natalia PETITJEAN à Dominique BIGARI,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques DUPIN à Claude GEISEN,

Claude PATIN à Marie GIMENO,
Luc ZENON à Michel MOULIN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

La Région Occitanie s'est engagée dans la création et le développement de formations aux métiers du numérique destinées aux jeunes décrocheurs (sans diplôme ou qualification) avec l'école régionale du numérique.

Après avoir initié une première session en 2017, une nouvelle promotion de la formation « développeurs web » débutera à compter du 16 février 2018 au profit de 15 étudiants.

Elle sera assurée par l'organisme Fondespierre et réalisée dans les locaux de l'IUT de Béziers dont le coût de location est pris en charge par l'Agglomération.

La convention entre la Région Occitanie, l'Agglomération Béziers Méditerranée et Fondespierre ayant été signée pour une durée de trois ans, seule la convention entre l'IUT de Béziers et l'Agglomération doit faire l'objet d'un avenant.

Cet avenant définit la période, les prestations et le coût à la charge de l'Agglomération pour l'occupation temporaire des locaux au sein de l'IUT. En 2018, la participation financière s'élève à 40.000 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'adopter l'avenant N°1 à la convention d'occupation temporaire de locaux entre l'Agglomération Béziers Méditerranée et l'IUT de Béziers,
- D'approuver la contribution financière de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à hauteur de 40.000 €,
- De verser la somme de 40.000 € à l'IUT de Béziers, sous réserve du vote des crédits inscrits au budget 2018,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

En exercice :	55
Présents :	37
Représentés :	18
Absents :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,

12 - Marché global de performance pour la construction d'un palais des sports de 1 500 places : Composition, indemnisation du jury et fixation de la prime aux candidats admis.

Reçu en Sous-préfecture le : 22/02/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, François PERNIOLA.

Tait absent et suppléé:

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO par Jean-Pierre LAMBERT

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,
Robert MENARD à Didier BRESSON,
Elisabeth PISSARRO à Benoit D'ABBADIE.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Gérard BOYER à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Alberte FREY à Gérard ANGELI,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Natalia PETITJEAN à Dominique BIGARI,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques DUPIN à Claude GEISEN,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
Luc ZENON à Michel MOULIN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Une consultation a été lancée en vue de l'attribution d'un marché global de performances (article 92 du décret 2016-360 du 25 mars 2016) pour la construction, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du Palais des sports situé sur la Commune de Béziers.

Le projet se compose de :

- d'une salle multisports avec 1500 places assises, vestiaires, stockage, hospitalités, etc. ;
- d'une salle polyvalente multisports modulable de 400m² ;
- d'un parking aérien de 350 places.

Le marché se décompose en 3 phases :

- Phase n°1 : conception ;
- Phase n°2 : réalisation ;
- Phase n°3 : exploitation – maintenance.

Le montant estimatif des travaux est de 6 430 000 euros HT.

Il résulte des dispositions de l'article 92-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics que les marchés publics globaux de performance qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée et qui comprennent la réalisation de travaux relevant de la loi du 12 juillet 1985 susvisée sont passés selon les modalités de l'article 91-II applicables aux marchés publics de conception-réalisation.

Précisément, l'article 91-II du décret prévoit notamment que :

- un jury, composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats, dont au moins un tiers de ses membres doit posséder une qualification professionnelle particulière ou équivalente lorsque celle-ci est requise, est désigné par l'acheteur public ;
- le jury dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir ;
- la liste des candidats admis à réaliser des prestations est arrêté par l'acheteur ;
- les candidats admis exécutent des prestations sur lesquelles se prononce le jury, après les avoir entendus. Ces prestations comportent au moins un avant-projet sommaire pour un ouvrage de bâtiment ou, pour un ouvrage d'infrastructure, un avant-projet accompagné de la définition des performances techniques de l'ouvrage ;
- le jury dresse un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats et formule un avis motivé ;
- le marché public est attribué au vu de l'avis du jury.

Composition du jury

Il convient donc de constituer le jury du marché public, objet de la présente délibération, composé des personnes suivantes :

- Frédéric LACAS, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;
- Robert MENARD, 2ème Vice Président Délégué à l'Habitat, au Logement et au Renouvellement urbain ;

- Robert GELY, 7ème Vice Président Délégué aux Finances ;
- Jean-Paul GALONNIER, 8ème Vice Président Délégué à la Prévention de la délinquance-sécurité-Médiation, et aux Sports ;
- Gérard ABELLA 10ème Vice Président Délégué aux Energies, au Climat et à la Transition énergétique ;
- Michel LOUP, 15ème Vice Président Délégué à la politique de la Ville ;
- Régis VIDAL, Conseiller communautaire Délégué à l'Accessibilité, la Voirie et à la Gestion du Patrimoine immobilier et mobilier ;
- Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire Délégué à la Commande Publique, aux Affaires juridiques, au Contrôle de gestion et au Système d'information.

Le Président désignera ultérieurement les personnalités dont une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure. Elles représentent au moins un tiers des membres du jury (4).

En cas d'absence du Président du jury, le Président sera désigné en début de séance par les Vice-Présidents et conseillers de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, membres du jury.

Fixation de la prime aux 4 candidats admis à participer à la phase de dialogue

Les candidats admis à réaliser des prestations conformes au règlement de la consultation bénéficieront chacun d'une prime maximale de quarante-cinq mille euros toutes taxes comprises (45 000 euros TTC non actualisable). La prime pourra être réduite en fonction de la qualité des rendus. La rémunération du titulaire tiendra compte de la prime qu'il aura reçue.

Modalités de fixation des indemnités des membres qualifiés du jury

Au titre de leur participation, il sera alloué aux membres qualifiés constituant le jury une indemnité de participation d'un montant maximum de 350 € TTC/ demi-journée et de 600 € TTC/journée.

Cette indemnité pourra être complétée par le remboursement des frais de déplacement, sur présentation des justificatifs correspondants et sur la base des modalités de remboursement applicables aux agents de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la composition du jury ;
- D'autoriser le Président à désigner par arrêté nominatif les personnalités dont une qualification professionnelle particulière est exigée ;
- D'approuver le montant de la prime versée aux candidats admis à participer à la phase de dialogue ;
- D'approuver les modalités de fixation des indemnités des membres qualifiés du jury.
- D'autoriser que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur le crédit de l'exercice 2018 et suivants.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	37
Représentés :	18
Absents :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,

13 - Implantation d'un réservoir d'eau potable à Lignan sur Orb : Acquisition de la parcelle AL 98 partie A à Lignan sur Orb.

Reçu en Sous-préfecture le : 22/02/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO par Jean-Pierre LAMBERT

Étaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Gérard BOYER à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Alberte FREY à Gérard ANGELI,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Natalia PETITJEAN à Dominique BIGARI,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques DUPIN à Claude GEISEN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Dans le cadre de la compétence Eau et conformément aux orientations définies par le schéma directeur d'alimentation en eau potable approuvé par le conseil communautaire du 26 juillet 2006, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit créer un nouveau réservoir d'eau potable à Lignan sur Orb.

En effet, la commune de Lignan-sur-Orb est actuellement alimentée en eau par les ressources de Béziers, depuis le site de Tabarka d'une part et via le réseau de la ville de Béziers d'autre part. Elle dispose d'un réservoir sur tour d'une capacité de 400 m³ permettant une autonomie de consommation de 11h.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable ainsi qu'une étude de faisabilité réalisée en 2011 par l'agglomération concluent sur la nécessité de mettre en place une réserve supplémentaire de 1 200 m³. Celle-ci répond notamment aux exigences réglementaires de l'Agence Régionale de la Santé sur l'autonomie de consommation .

La construction d'un nouveau réservoir est donc indispensable pour sécuriser le réseau actuel, et permettre l'urbanisation future de la commune.

Ce projet nécessite l'acquisition d'une assiette foncière afin d'y installer le nouvel équipement.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a donc engagé une négociation foncière avec le propriétaire d'une parcelle dont la localisation est adaptée à la réalisation de ce projet.

A l'issue de cette négociation, Monsieur Jean-Marie ESCANDE a donné son accord pour vendre à la Communauté d'Agglomération la parcelle cadastrée AL n°98 partie A, sise commune de Lignan sur Orb, en nature de friches, d'une contenance de 1 070 m², moyennant le prix total de 10 700 €. Ce prix a été déterminé à partir de la base de données "demande de valeurs foncières" établie par la Direction Générale des Finances Publiques, le bien en cause étant situé en zone A Urbaniser (AU) du PLU.

En effet, l'arrêté du 5 décembre 2016 entré en vigueur le 1er janvier 2017, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, a relevé le seuil de consultation de France Domaine à 180 000 € pour les acquisitions amiables.

Il est précisé que cette acquisition sera faite par acte authentique, et que son montant est inscrit au budget 2018.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'acquiescer auprès de Monsieur Jean-Marie ESCANDE la parcelle cadastrée section AL n°98 partie A, sise commune de Lignan sur Orb, d'une contenance de 1 070 m² pour un montant de 10 700 € auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acquisition,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	13
Absents :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,

14 - FAEC : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lieuran-lès-Béziers pour la restructuration de son cœur de village.

Reçu en Sous-préfecture le : 22/02/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO par Jean-Pierre LAMBERT

Étaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Gérard BOYER à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Alberte FREY à Gérard ANGELI,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Natalia PETITJEAN à Dominique BIGARI,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques DUPIN à Claude GEISEN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Par délibération du 14 avril 2016 et avenant n°1 du 23 mars 2017, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de Concours pour l'Aménagement et l'Équipement des Communes dit FAEC, sur la période 2016-2020. Le règlement d'attribution a été défini pour faciliter la déclinaison du projet de territoire « Béziers Méditerranée 2025 ».

Il est rappelé qu'en vertu de ces dispositions les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et et du/des Conseil municipal concernés ;
- et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles [L 1111-9 I 2°](#) et [L 1111-10 III alinéa 1 et 2 du CGCT](#) selon lequel « *toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % ou 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.* », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

Le Maire de Lieuran-lès-Béziers a présenté lors du bureau communautaire du 5 février 2018 une demande d'attribution du FAEC pour son projet de restructuration du coeur de village. Il s'agit :

- du réaménagement de la Grand'rue (réseaux d'assainissement, réseaux secs, sécurisation piétonne et pacification de la voirie) en intégrant la réfection de façades (maison des associations),
- de la création d'une aire de stationnement sur une partie des bâtiments à démolir de l'ancienne cave (annexe peu qualitative), et de la reprise de façade pour intégration urbaine. La cave, actuellement propriété de l'Agglomération, fait d'ores et déjà l'objet d'un compromis de vente avec la commune cosigné en avril 2017.
- de la rénovation de la place de la République.

Le projet présenté par la commune répond à cinq des sept thématiques stratégiques conditionnant l'éligibilité du FAEC :

- La requalification architecturale, urbaine et paysagère (requalification de la Grand'rue, réfection des façades de la salle des associations et d'une partie de l'ancienne cave, requalification de la place) ;
- L'amélioration du cadre de vie : le projet répond à l'enjeu de revitalisation et attractivité des centres anciens, et facilite la déclinaison des objectifs du Programme Local de l'Habitat Intercommunal notamment de la 6ème orientation du PLHI : promouvoir la qualité urbaine et le développement durable ;
- La pacification de la voirie (création d'une zone 30 et d'une zone de rencontre) ;
- L'enfouissement des réseaux secs (éclairage public, électricité et télécommunication) et le renouvellement du réseau assainissement ;
- L'amélioration de la collecte de déchets : intégration d'un point d'apport volontaire enterré à l'angle de la rue Planchon et de la Grand'rue.

Considérant que :

- Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 744 615 € HT,
- La commune a présenté un plan de financement avec des participations tierces publiques à hauteur de 15,6% (116 378,83€ HT), qui répond au minima des 5% demandé par le règlement d'attribution du FAEC. Le Département s'est engagé à une participation financière de 66 666,66€ HT par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage le 22 mai 2017 et Hérault Energie à une participation de 49 712,16 € HT par convention du 20 septembre 2017.

Le montant du projet finançable par le fonds de concours est donc de 628 236,17 € HT. La participation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour le dit projet est ainsi fixé à 314 118,08 € HT.

La part d'autofinancement communal est de 314 118,09 € HT soit 42,2 %.

Les modalités de versement du fonds de concours sont précisées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération (Annexe 2 - article 4) et dans le règlement-cadre d'attribution (article 6).

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la demande d'attribution du FAEC à la commune de Lieuran-lès-Béziers telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de concours financier afférente à l'opération sus-citée,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	13
Absents :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,

15 - Règlement du service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Approbation.

Reçu en Sous-préfecture le : 22/02/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze février à dix-huit heures , le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaients Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA.

Etait absent et suppléé:

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO par Jean-Pierre LAMBERT

Etaients absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Didier BRESSON,
Elisabeth PISSARRO à Benoit D'ABBADIE.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Gérard BOYER à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Alberte FREY à Gérard ANGELI,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Natalia PETITJEAN à Dominique BIGARI,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nouredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques DUPIN à Claude GEISEN,
Luc ZENON à Michel MOULIN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Depuis sa création le 1er janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dispose de la compétence production, transport et distribution de l'eau potable sur les treize communes qui la composent depuis son origine.

Avec l'extension du territoire en vigueur depuis le 1er janvier 2017, l'Agglomération exerce cette compétence sur quatre communes supplémentaires.

Pour l'année 2017, la gestion des services publics d'eau potable s'est répartie ainsi :

- exploitation par affermage pour les treize communes suivantes : Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Béziers ;
- exploitation en régie pour les deux communes suivantes : Montblanc et Valros ;
- adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault pour les deux communes suivantes : Alignan-du-vent et Coulobres.

Lors de sa séance du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 à l'affermage du service public, permettant ainsi l'intégration des communes de Montblanc et Valros dans le même contrat de délégation de service public que les treize communes initiales.

Dès lors, il convient de mettre à jour le règlement du service public d'eau potable, pour tenir compte notamment de la modification de son périmètre d'exploitation.

Ce règlement a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 2 février 2018.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver le règlement du service public d'eau potable ci-annexé,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

En exercice :	55
Présents :	39
Représentés :	16
Absents :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,

16 - Règlement du service public d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, lot n° 1 - Approbation.

Reçu en Sous-préfecture le : 22/02/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO par Jean-Pierre LAMBERT

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Didier BRESSON,

Elisabeth PISSARRO à Benoit D'ABBADIE.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué
Gérard BOYER à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Alberte FREY à Gérard ANGELI,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Natalia PETITJEAN à Dominique BIGARI,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques DUPIN à Claude GEISEN,
Luc ZENON à Michel MOULIN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI

Depuis sa création le 1er janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dispose de la compétence collecte, transport et traitement des eaux usées sur les treize communes qui la composent depuis son origine.

La gestion de ce service d'assainissement collectif est assurée par deux contrats d'affermage, dont celui du lot n° 1 qui regroupe les communes de Béziers, Cers, Corneilhan, Lignan-sur-Orb, Sauvian et Villeneuve-lès-Béziers.

Afin de s'assurer de l'origine des rejets déversés dans le réseau public d'assainissement collectif de l'ensemble de son territoire, l'Agglomération a décidé de rendre obligatoire le contrôle des branchements et des installations intérieures des biens immobiliers lorsqu'ils font l'objet d'une mutation.

Dès lors, il convient de mettre à jour le règlement du service public d'assainissement collectif, lot n° 1, pour tenir compte notamment de la disposition sus-exposée.

Ce règlement a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 2 février 2018.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver le règlement du service public d'assainissement collectif, lot n° 1, ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	39
Représentés :	16
Absents :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,

17 - Règlement du service public d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, lot n° 2 - Approbation.

Reçu en Sous-préfecture le : 22/02/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO par Jean-Pierre LAMBERT

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Didier BRESSON,
Elisabeth PISSARRO à Benoit D'ABBADIE.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Gérard BOYER à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Alberte FREY à Gérard ANGELI,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Natalia PETITJEAN à Dominique BIGARI,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nouredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques DUPIN à Claude GEISEN,
Luc ZENON à Michel MOULIN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Depuis sa création le 1er janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dispose de la compétence collecte, transport et traitement des eaux usées sur les treize communes qui la composent depuis son origine.

Avec l'extension du territoire en vigueur depuis le 1er janvier 2017, l'Agglomération exerce cette compétence sur quatre communes supplémentaires, à savoir Alignan-du-vent, Coulobres, Montblanc et Valros.

La gestion de ce service d'assainissement collectif est assurée par deux contrats d'affermage, dont celui du lot n° 2 qui regroupe les communes de Bassan, Boujan-sur-Libron, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Sérignan, Servian et Valras-Plage.

Les services d'assainissement collectif des quatre nouvelles communes, qui ont été gérés en régie durant l'année 2017, sont intégrés dans l'affermage de l'Agglomération depuis le 1er janvier 2018, tel que validé par l'avenant n° 1 lors du conseil communautaire du 21 décembre 2017.

Par ailleurs et afin de s'assurer de l'origine des rejets déversés dans le réseau public d'assainissement collectif de l'ensemble de son territoire, l'Agglomération a décidé de rendre obligatoire le contrôle des branchements et des installations intérieures des biens immobiliers lorsqu'ils font l'objet d'une mutation.

Dès lors, il convient de mettre à jour le règlement du service public d'assainissement collectif, lot n° 2, pour tenir compte notamment des nouvelles conditions d'exploitation sus-exposées.

Ce règlement a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 2 février 2018.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver le règlement du service public d'assainissement collectif, lot n° 2, ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	39
Représentés :	16
Absents :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,

18 - Convention relative à la pose de récepteurs de télé-relève de compteurs d'eau sur les toits des bâtiments de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 22/02/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO par Jean-Pierre LAMBERT

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Didier BRESSON,
Elisabeth PISSARRO à Benoit D'ABBADIE.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Gérard BOYER à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Alberte FREY à Gérard ANGELI,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Natalia PETITJEAN à Dominique BIGARI,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nouredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques DUPIN à Claude GEISEN,
Luc ZENON à Michel MOULIN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Par délibération n°189 en date du 22 juillet 2016, le conseil communautaire a approuvé le choix de la société Suez Eau France comme délégataire du service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour une durée de 10 ans, à compter du 1er janvier 2017.

Le conseil communautaire a donc validé les objectifs fixés au délégataire, parmi lesquels le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau, participant au processus d'amélioration du rendement des réseaux sur le territoire, et permettant l'accès à plusieurs services gratuits pour les usagers en rapport avec la gestion de leurs consommations.

Le dispositif de relevé automatisé des compteurs d'eau à distance est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier des récepteurs, reliés par câble à des antennes s'apparentant à une antenne radio pour voiture et qui doivent être installées en hauteur, sur les toits. Ils permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des logements situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

La mise en place des récepteurs est effectuée par Dolce Ô Service, filiale de la société Suez.

Plusieurs bâtiments des exploitations d'eau potable et d'assainissement collectif, appartenant à la CABM ou mis à disposition, ont été retenus pour l'installation des antennes réceptrices. Il s'agit de réservoirs d'eau potable ou de poste de relevage des eaux usées.

La convention citée en objet permet de définir les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne, nécessaires au télé relevé des compteurs d'eau, seront installés et maintenus par Dolce Ô Service.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

En exercice :	55
Présents :	39
Représentés :	16
Absents :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,

19 - Plan d'actions pour l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable de la commune de Servian.

Reçu en Sous-préfecture le : 22/02/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO par Jean-Pierre LAMBERT

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Didier BRESSON,

Elisabeth PISSARRO à Benoit D'ABBADIE.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Gérard BOYER à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Alberte FREY à Gérard ANGELI,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Natalia PETITJEAN à Dominique BIGARI,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques DUPIN à Claude GEISEN,
Luc ZENON à Michel MOULIN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Afin de limiter les incidences environnementales et financières, mais également dans le but d'apporter un service public de meilleure qualité à l'usager, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a entrepris, depuis plusieurs années, des opérations de lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable.

Parallèlement, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, impose de nouvelles obligations envers les autorités organisatrices des services d'eau potable et permet le doublement de la redevance de prélèvement sur la ressource dès lors qu'une collectivité se place dans les cas de figure ci-après :

- descriptif insuffisant des ouvrages d'eau potable ;
- défaut d'établissement d'un plan d'actions dans les deux ans qui suivent un exercice pour lequel le rendement du réseau de distribution d'eau potable s'avère inférieur aux seuils fixés par décret.

Le plan d'actions pour la réduction des pertes en eau a pour objectif de définir les actions adaptées à mettre en œuvre pour améliorer le rendement du réseau de distribution. Son contenu doit être adapté aux problématiques identifiées sur les réseaux de la collectivité.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a établi un descriptif détaillé des ouvrages d'eau potable pour l'ensemble de son territoire.

En revanche, le rendement constaté sur la commune de Servian au titre de l'exercice 2015 est insuffisant au regard des seuils fixés par l'article D.213-74-1 du Code de l'Environnement.

Conformément à la loi Grenelle II, un plan d'actions a donc été établi pour améliorer le rendement de la commune de Servian et préserver le niveau de la redevance de prélèvement sur la ressource.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver le plan d'actions pour l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable de la commune de Servian ci-annexé,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

En exercice :	55
Présents :	39
Représentés :	16
Absents :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

20 - Statuts du Syndicat mixte Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault - Approbation.

Reçu en Sous-préfecture le : 22/02/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO par Jean-Pierre LAMBERT

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Didier BRESSON,
Elisabeth PISSARRO à Benoit D'ABBADIE.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Gérard BOYER à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Alberte FREY à Gérard ANGELI,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Natalia PETITJEAN à Dominique BIGARI,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques DUPIN à Claude GEISEN,
Luc ZENON à Michel MOULIN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Avant leur incorporation au sein de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée le 1er janvier 2017, les communes d'Alignan-du-vent et Coulobres avaient transféré la compétence production, transport et distribution de l'eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SIEVH), afin de prendre en charge l'exploitation de leurs services publics d'eau potable.

Elles font partie de l'ensemble des communes qui ont créé le SIEVH (arrêté préfectoral en date du 27 juillet 1937), sous la forme d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVOM), en application des dispositions des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le SIEVH est ensuite devenu syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1 du CGCT, du fait du mécanisme de la représentation-substitution et de l'intégration des communes d'Alignan-du-vent et Coulobres, par application des articles L.5214-24 et L.5216-7 du CGCT. Les arrêtés préfectoraux des 29 novembre 2016, 1er mars 2017 et 11 mai 2017 ont pris acte de la nouvelle composition du syndicat et de son changement de catégorie juridique.

Il en résulte la rédaction de nouveaux statuts pour le SIEVH, en annexe de la présente délibération.

Depuis le transfert de la compétence production, transport et distribution de l'eau potable des communes d'Alignan-du-vent et Coulobres à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à compter du 1er janvier 2017, cette dernière est devenue membre du SIEVH, afin de poursuivre l'exploitation des services publics d'eau potable des deux communes par le syndicat.

Comme précisé par délibération du SIEVH en date du 29/06/2017, chaque collectivité membre du SIEVH doit approuver ces statuts par délibération.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les soumet donc à son assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault ci-annexés ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	39
Représentés :	16
Absents :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,

21 - Statuts du SICTOM PEZENAS-AGDE - Modification - Approbation.

Reçu en Sous-préfecture le : 22/02/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, François PERNIOLA.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO par Jean-Pierre LAMBERT

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Bernard AURIOL à Jean Claude RENAU
Robert MENARD à Didier BRESSON,
Elisabeth PISSARRO à Benoit D'ABBADIE.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Gérard BOYER à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Alberte FREY à Gérard ANGELI,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Natalia PETITJEAN à Dominique BIGARI,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques DUPIN à Claude GEISEN,
Luc ZENON à Michel MOULIN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Par délibération en date du 30 novembre 2017, le Comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Pézenas-Agde (SMICTOM) a approuvé à l'unanimité un certain nombre de modifications apportées à ses statuts.

En effet, ceux qui étaient en vigueur jusqu'à cette date nécessitaient une actualisation au regard des missions du syndicat et de son fonctionnement.

Par ailleurs, cette modification était rendue nécessaire, par la modification du territoire sur lequel le Syndicat exerçait sa compétence, suite à la fusion entre les communautés de communes Les Avants Monts du Centre Hérault et Orb et Taurou, et la dissolution de la Communauté de Communes Pays de Thongue.

Ce remodelage des membres a également entraîné une modification du nombre de conseillers amenés à siéger au sein de son Comité Syndical. Pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, 16 membres supplémentaires (11 titulaires et 5 suppléants) ont été désignés par délibération n°27 du 2 février 2017.

Cette délibération a été notifiée à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée le 13 décembre 2017. A compter de cette date, le Conseil Communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'adopter les modifications des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères ci annexés,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	37
Représentés :	18
Absents :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,

22 - Fixation des tarifs de la Déchetterie de Sauvian.

Reçu en Sous-préfecture le : 22/02/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAULT, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, François PERNIOLA.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO par Jean-Pierre LAMBERT

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Bernard AURIOL à Jean Claude RENAU
Robert MENARD à Didier BRESSON,
Elisabeth PISSARRO à Benoit D'ABBADIE.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Gérard BOYER à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Alberte FREY à Gérard ANGELI,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Claude PATIN à Marie GIMENO,
Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,
Natalia PETITJEAN à Dominique BIGARI,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques DUPIN à Claude GEISEN,
Luc ZENON à Michel MOULIN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Par délibération n°319 en date du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a acté la dissolution du SITOM du Littoral.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la reprise de l'exercice de la compétence, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, doit déterminer les conditions financières d'accueil des usagers de la déchetterie de Sauvian.

Pour l'année 2018, il est décidé de maintenir les tarifs existants et détaillés dans le document annexe.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver pour 2018 les tarifs applicables aux usagers de la déchetterie de Sauvian ci-annexés,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	37
Représentés :	18
Absents :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,

23 - Plan de déplacements entreprises : Convention Pôle emploi Occitanie / Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée - Approbation.

Reçu en Sous-préfecture le : 22/02/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, François PERNIOLA.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO par Jean-Pierre LAMBERT

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Bernard AURIOL à Jean Claude RENU

Robert MENARD à Didier BRESSON,

Elisabeth PISSARRO à Benoit D'ABBADIE.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Gérard BOYER à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Natalia PETITJEAN à Dominique BIGARI,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nouredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,

Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,

Jacques DUPIN à Claude GEISEN,

Luc ZENON à Michel MOULIN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Le Plan de Déplacements Entreprise (PDE) est un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements liés au travail en favorisant l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture « solo », tels que la marche à pied, le vélo, les transports en commun, le covoiturage, les véhicules propres, etc. (source : ADEME)

Cette démarche s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 et a été réaffirmée par la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est Autorité Organisatrice de Mobilité. Les principaux enjeux liés à cette compétence sont une meilleure organisation des transports collectifs et l'amélioration globale du fonctionnement des déplacements, afin de répondre, de manière optimale, aux besoins des habitants, et notamment des salariés réalisant des déplacements domicile/travail quotidiennement.

Aussi, l'Agglomération encourage les entreprises et les établissements publics présents sur son territoire à mettre en place des démarches PDE. De ce fait, elle souhaite formaliser dans le cadre de conventions, des partenariats avec les entreprises et établissements publics souhaitant s'engager dans une démarche PDE et mettre en place des actions communes sur son territoire.

Le Pôle emploi Occitanie est engagé dans une démarche de Plan de Déplacements Entreprise à l'échelle régionale qu'il souhaite développer sur le territoire communautaire.

La présente délibération a pour objectif de définir les engagements respectifs de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et Pôle Emploi Occitanie dans le cadre d'une convention.

Les engagements concernent notamment :

- un accompagnement méthodologique, de l'Agglomération, pour la poursuite de la mise en œuvre du PDE du Pôle Emploi,
- l'attribution, par l'Agglomération, d'une aide aux agents du Pôle Emploi Occitanie dont le lieu de travail principal est située sur l'agglomération, lors de l'achat de Vélo à Assistance Electrique, dans la limite du budget

alloué à cette action et selon les modalités fixées dans la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2013.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la convention Plan de Déplacements Entreprise entre la Communauté d'Agglomération et le Pôle Emploi Occitanie ci-jointe en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	37
Représentés :	18
Absents :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,

24 - Réalisation des études pré-opérationnelles du Pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF de Béziers Centre - Convention de concours financiers - modification de la délibération N°2017/324.

Reçu en Sous-préfecture le : 22/02/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, François PERNIOLA.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO par Jean-Pierre LAMBERT

Étaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Bernard AURIOL à Jean Claude RENAU

Robert MENARD à Didier BRESSON,

Elisabeth PISSARRO à Benoit D'ABBADIE.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Gérard BOYER à Claude ALLINGRI.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,

Nataly DARTIGUELONGUE à Annie SCHMITT,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,

Claude PATIN à Marie GIMENO,

Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ,

Natalia PETITJEAN à Dominique BIGARI,

Laurence RUL à Michel HERAIL,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA,
Jacques DUPIN à Claude GEISEN,
Luc ZENON à Michel MOULIN.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Lors du Conseil communautaire du 21 décembre 2017, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a validé le lancement des études pré-opérationnelles du Pôle d'échanges multimodal de la Gare SNCF de Béziers.

La délibération n°2017/324 du 21 décembre 2017 concernant la « Réalisation des études pré-opérationnelles du Pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF de Béziers Centre – Convention de concours financiers » prévoit :

- la signature de trois conventions afin de lancer 3 études préalables et de déterminer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations suivantes :
 1. étude de programmation et de spatialisation sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions
 2. étude pour la passerelle sous maîtrise d'ouvrage Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
 3. étude immobilière sous maîtrise d'ouvrage SNCF Immobilier
- le paiement des études en 4 versements pour chaque convention ;
- l'utilisation du terme subvention concernant les paiements prévus par chaque partenaire ;
- les participations financières des partenaires ;

Afin de répondre aux demandes des partenaires, les termes de la convention étude immobilière sont modifiés comme suit :

- les paiements seront effectués en 3 versements (avance, appel de fond et solde) contre 4 initialement prévus.
- Le terme subvention est remplacé par le terme participation.

La convention relative à l'étude de programmation et de spatialisation et la convention étude passerelle restent inchangées.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver les modifications de la convention de concours financiers concernant l'étude immobilière,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

En exercice :	55
Présents :	37
Représentés :	18
Absents :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité,

- PARTIE II - Décisions du Président

= DC 2017 : n°389, n°401 et n°402, n°407 à 409 ; n° 370, n°404 à n°406.
DC 2018 : n°1 à 7, n°9 à n°20, n°25 à n°35, n°37.

SOMMAIRE

PARTIE II - DECISIONS DU PRESIDENT

Table des matières

I - RESSOURCES ET MOYENS.....	45
A - Affaires juridiques.....	45
2017/389 - Travaux de sécurisation des réseaux d'adduction d'eau potable des communes de Villeneuve-Les-Béziers et de Cers : Décision d'attribution.....	45
2017/401 - Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif pour le compte de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (SPANC) : Avenant n°1 - Décision pour signature.....	46
2017/402 - Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de l'alvéole 4 et couverture de l'alvéole 3 de Béziers 3 sur l'ISDND de Saint-Jean de Libron - Lot 2 : Réseau BIOGAZ.....	47
2017/407 - Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat dans le cadre du référé pré-contractuel n° 175950 (2017-16).....	48
2017/408 - Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat dans le cadre du référé pré-contractuel n° 175945 (2017-15).....	49
E - Moyens Généraux et des Systèmes d'Information.....	50
2017/409 - Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.....	50
II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE.....	51
B - Habitat et renouvellement urbain.....	51
2017/370 - Décision de clôture de l'opération de construction neuve de 20 logements locatifs sociaux, résidence "Côté Village", située 2 avenue Alignan-du-Vent à Servian.....	51
B - Habitat et renouvellement urbain.....	52
2017/404 - Décision de financement de l'opération de construction neuve de 46 LLS, dénommée "Urban Patio", située Avenue Georges Clémenceau à Béziers et réalisée par l'OPH Hérault Habitat.....	52
B - Habitat et renouvellement urbain.....	53
2017/405 - Décision d'agrément pour l'opération de construction neuve de 23 PLS, dénommée "Urban Patio", située Avenue Georges Clémenceau à Béziers et réalisée par l'OPH Hérault Habitat.....	53
B - Habitat et renouvellement urbain.....	54
2017/406 - Décision de financement concernant l'opération de construction neuve de 36 LLS, dénommée "Les Portes de Monestié", située Lieu-dit Monestié à Boujan et réalisée par la SA Patrimoine Languedocienne.....	54
- Ressources Humaine et Dialogue Social.....	55
2018/1 - Convention cadre relative à l'organisation de concours et d'examens professionnels entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et le centre de gestion de l'Hérault.....	55
B - Assemblées.....	56
2018/2 - Détermination du lieu des séances du Conseil communautaire des 15 février, 15 mars, 12 avril et 21 juin 2018.....	56
H - Equipements Aquatiques.....	56
2018/3 - Impression, conditionnement et livraison de divers supports de communication. Décision d'attribution des lots 1 à 3 et de déclaration sans suite des lots 4 et 5.....	56
H - Equipements Aquatiques.....	59
2018/4 - Convention portant engagements réciproques de la communauté d'agglomération Béziers méditerranée et de l'union départementale des sapeurs pompiers 34.....	59
F - Enseignement artistique et actions culturelles.....	59
2018/5 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et le Collège Lucie AUBRAC à Béziers.....	59
II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE.....	61
C - Développement des entreprises.....	61
2018/6 - Cofinancement d'un doctorant pour développer un projet de recherche en prévention numérique du risque du suicide.....	61
2018/7 - Attribution d'une subvention à la CCI pour l'organisation de "La nuit des territoires".....	62
D - Génie Urbain.....	62
2018/9 - Attribution d'une subvention pour l'acquisition de Vélo à Assistance Electriques - PC.....	62

2018/10 - Attribution d'une subvention pour l'acquisition de Vélo à Assistance Electriques - BN.....	63
II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE.....	64
B - Habitat et renouvellement urbain.....	64
2018/11 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ' Mme GANNIO VECCHIOLINO - Messieurs PETIT ROQUE.....	64
2018/12 - Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ' Cœur Vivant ' . (CTV) SARL PROGEST - Syndicat des copropriétaires 4 rue de la citadelle -.....	65
I - RESSOURCES ET MOYENS.....	65
A - Affaires juridiques.....	65
2018/13 - Actualisation du règlement intérieur applicable aux marchés publics passés selon une procédure adaptée.....	65
0 - DCAB / DCOM.....	66
000.....	66
2018/14 - Renouvellement de l'adhésion à l'Assemblée des Communautés de France pour l'année 2018.....	66
I - RESSOURCES ET MOYENS.....	67
A - Affaires juridiques.....	67
2018/15 - Réalisation de la voie d'accès à la piscine du Sud : Décision d'attribution.....	67
2018/16 - Déconstruction de bâtiments Quai Port Notre Dame : Décision d'attribution.....	69
2018/17 - Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat dans le cadre du contentieux ' 3CI Investissement - pourvoi n°2 devant le Conseil d'Etat ' (n° 2018-02).....	70
III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	71
A - Aménagement de l'Espace.....	71
2018/18 - Agrément d'une promesse unilatérale de vente (AL 98 partie A à Lignan sur Orb).....	71
C - Cycle de l'Eau.....	72
2018/19 - Convention d'occupation temporaire du domaine public sur le site du réservoir d'eau potable du Rouat à Béziers.....	72
I - RESSOURCES ET MOYENS.....	73
F - Enseignement artistique et actions culturelles.....	73
2018/20 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le Conservatoire Béziers Méditerranée et le Collège Paul Riquet relative à l'organisation des classes à horaires aménagés "Théâtre" pour les élèves du Collège Paul Riquet à Béziers.....	73
- Affaires juridiques.....	75
2018/25 - Acquisition et maintenance d'un système de Gestion Électronique de document transverse (GED transverse) : décision d'attribution.....	75
2018/26 - Prestations de nettoyage des locaux et des vitreries des bâtiments : Décision d'attribution.....	76
III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	77
B - Transitions Energétiques et Gestion des Déchets.....	77
2018/27 - Acquisition d'un camion plateau pour la Collecte des Ordures Ménagères auprès de l'UGAP.....	77
II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE.....	78
B - Habitat et renouvellement urbain.....	78
2018/28 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' Rénover et Economiser ' - M. Vincent TAORMINE.....	78
I - RESSOURCES ET MOYENS.....	79
A - Affaires juridiques.....	79
2018/29 - Travaux, maintenance et dépannage des installations d'éclairage public sur les parcs d'activités d'intérêt communautaire : décision d'attribution.....	79
2018/30 - Décision d'ester en justice contre X, portant autorisation de dépôt de plainte avec constitution de partie civile (contentieux n° 2018-03).....	80
IV - STRATEGIE TERRITORIALE.....	81
021.....	81
2018/31 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association des maires de France.....	81
I - RESSOURCES ET MOYENS.....	82
E - Moyens Généraux et des Systèmes d'Information.....	82
2018/32 - Avenant n°1 - Bail dérogatoire Atelier n°4 - Biodiv Wind.....	82
2018/33 - Bail dérogatoire Atelier n°4 Hôtel d'Entreprises - Société PFF BIMPAIR.....	83
2018/34 - Avenant n°1 -Bail dérogatoire Atelier 1 Hôtel d'Entreprises.....	84
III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	85
D - Génie Urbain.....	85

2018/35 - Convention de réalisation de diagnostic d'archéologie préventive rue des écluses et chemin 123 à BEZIERS.....	85
0 - DCAB / DCOM.....	86
000.....	86
2018/37 - Renouvellement de l'adhésion à l'association des Villes et Collectivités pour les communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA).....	86

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2017/389 - Travaux de sécurisation des réseaux d'adduction d'eau potable des communes de Villeneuve-Les-Béziers et de Cers : Décision d'attribution

Reçu en Sous-préfecture le :12/02/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23/08/2017 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 20/09/2017 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises SOGEA SUD, RAMPA TP, SCAM TP SAS et SOLATRAG SA les groupements SADE CGTH/TPSM/ SEE BESSIERE, BRAULT TP MIDI/FORAGES SAS, EHTP SAS/SIORAT SAS ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise SOLATRAG SA est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

la valeur technique pondéré à 60 %

le prix des prestations ; pondéré à 40 %

VU l'avis favorable des membres de la Commission des marchés à procédure adaptée rendu le 04/12/2017,

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Entreprise SOLATRAG, sise ZI 2 rue chiminie 34302 AGDE.

ARTICLE 2 Objet

Le présent marché a pour objet la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Villeneuve-Les-Béziers et Cers par le raccordement au réseau d'eau potable de Béziers.

ARTICLE 3 Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 1 506 639,40 € HT. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

ARTICLE 4 Durée du marché

Le présent marché est conclu à compter de sa notification au titulaire pour un délai d'exécution de 8 mois.

La durée du marché part de la notification à la fin de la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2017/401 - Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif pour le compte de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (SPANC) : Avenant n°1 - Décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le :17/01/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28 I., 77 et 20,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°2015/117 en date du 29/04/2015 attribuant le marché portant sur le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif pour le compte de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (SPANC) à l'entreprise SUEZ-LYONNAISE DES EAUX pour les montants annuels suivants : montant minimum H.T. de 25 000,00 € et montant maximum H.T. de 49 999,00 €.

CONSIDERANT qu'au cours de l'exécution du marché, il est nécessaire de prévoir des frais de déplacement lorsque l'usager est absent pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Société SUEZ-LYONNAISE DES EAUX sise 8 rue Evariste Galois 34500 Béziers

ARTICLE 2 Objet

L'objet du présent avenant n°1 est d'ajouter un nouveau prix au bordereau de prix unitaires relatif au " frais de déplacement pour absence de l'usager lors du contrôle " soit 45,00 € à compter du 01/01/2018.

ARTICLE 3 Montant

L'avenant n°1 ajoute un nouveau prix dans le Bordereau des Prix Unitaires, sans conséquence sur les montants minimum et maximum annuels initialement fixés dans le marché.

ARTICLE 4 Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2017/402 - Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de l'alvéole 4 et couverture de l'alvéole 3 de Béziers 3 sur l'ISDND de Saint-Jean de Libron - Lot 2 : Réseau BIOGAZ

Reçu en Sous-préfecture le :11/01/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le code des marchés publics et notamment les articles 10 et 28,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°2015/325 en date du 19/10/15 attribuant le marché portant sur Travaux d'aménagement de l'alvéole 4 et couverture de l'alvéole 3 de Béziers 3 sur l'ISDND de Saint-Jean de Libron - Lot 2 : Réseau BIOGAZ à l'entreprise RAZEL-BEC pour un montant de 99 840,00€ HT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux supplémentaires non prévus initialement au marché mais nécessaires au captage du Biogaz,

VU l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 11/12/17

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Société RAZEL-BEC, sise Département Étanchéité Biogaz Lixiviats - 1111 avenue Justin Bec - 34680 SAINT GEORGES D'ORQUES

ARTICLE 2 Objet

Le talus du casier 2 de Béziers 3 a une pente (suite à l'incendie de juillet 2010) non conforme. De ce fait, l'entreprise titulaire du marché travaux n'avait pu correctement compacter cette zone. La DREAL avait cependant validé la modification de la pente du talus.

A ce jour, à l'aplomb du talus, il n'est donc pas possible de réaliser des forages verticaux, par manque de profondeur.

En conséquence, ils seront remplacés par 2 drains horizontaux, qui assureront le captage du biogaz sur cette zone. De plus, les 6 puits restants sont déportés pour mieux répartir le dispositif de captage du biogaz.

ARTICLE 3 Montant

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 27 806,00 € HT, ce qui représente une augmentation de 27,85% du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 127 646,00 € H.T.

ARTICLE 4 Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/12/2017

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2017/407 - Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat dans le cadre du référé pré-contractuel n° 175950 (2017-16)

Reçu en Sous-préfecture le :02/01/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibération du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions entreprises contre elle, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

VU l'assignation en référé pré-contractuel enregistrée le 15 décembre 2017 sous le n°175950, déposée par la société BRAULT TP devant le Tribunal administratif de Montpellier à l'encontre de la procédure d'attribution du marché subséquent pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'eau usées sur les communes de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée -2015-2018 Hors opérations structurantes – Lot 6 Extension des réseaux d' d'eau potable et d'eau usées sur le territoire des communes de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée - Lot H « amélioration du réseau pluvial unitaire – Rue du lieutenant PASQUET »,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus,

DECIDE

La défense de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est organisée dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

Les intérêts de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée doivent être défendus devant le tribunal administratif de Montpellier.

En outre, est décidé de poursuivre, le cas échéant, le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

ARTICLE 2 : Désignation d'un avocat

SELARL GAIA, représentée par Me Jean-Louis PERU ou par l'un de ses avocats sis bis
Cité Debergue à PARIS désigné en qualité d'avocat chargé d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et sa représentation devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 3 : Honoraires de l'avocat

Afin de fixer les modalités de leur détermination et de connaître l'évolution prévisible de leur montants, les frais, droits de plaidoirie, et honoraires de Maître Jean-Louis PERU, ou de tout autre avocat membre de la SELARL GAIA, sont définies dans une convention d'honoraires.

Cette convention détermine également leurs modalités de règlement.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/12/2017

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2017/408 - Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat dans le cadre du référé pré-contractuel n° 175945 (2017-15)

Reçu en Sous-préfecture le :02/01/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibération du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions entreprises contre elle, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

VU l'assignation en référé pré-contractuel enregistrée le 15 décembre 2017 sous le n°175945, déposée par la société BRAULT TP devant le Tribunal administratif de Montpellier à l'encontre de la procédure d'attribution du marché portant sur les travaux de sécurisation des réseaux d'adduction d'eau potable des communes de Villeneuve-lès-Béziers et de Cers,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus,

DECIDE

La défense de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est organisée dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

Les intérêts de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée doivent être défendus devant le tribunal administratif de Montpellier.

En outre, est décidé de poursuivre, le cas échéant, le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

ARTICLE 2 : Désignation d'un avocat

SELARL GAIA, représentée par Me Jean-Louis PERU ou par l'un de ses avocats sis bis
Cité Debergue à PARIS désigné en qualité d'avocat chargé d'assurer la défense des intérêts de la

Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et sa représentation devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 3 : Honoraires de l'avocat

Afin de fixer les modalités de leur détermination et de connaître l'évolution prévisible de leur montants, les frais, droits de plaidoirie, et honoraires de Maître Jean-Louis PERU , ou de tout autre avocat membre de la SELARL GAIA, sont définies dans une convention d'honoraires.

Cette convention détermine également leurs modalités de règlement.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/12/2017

I - RESSOURCES ET MOYENS

E - Moyens Généraux et des Systèmes d'Information

2017/409 - Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Reçu en Sous-préfecture le :05/01/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU l'arrêté 2014-83 du président portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal RESPLANDY, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de conventions d'échange de données numériques ou cartographiques,

VU la convention en date du 20/05/2010 pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

VU l'article 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : "Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er octobre 2018 pour les autres acheteurs"

VU le courrier de la Préfecture de Montpellier en date du 24/10 informant la collectivité de la centralisation en Préfecture du contrôle administratif des actes relevant des collectivités de l'arrondissement de Béziers

CONSIDERANT la nécessité d'étendre le périmètre initialement défini dans la convention ; des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il y a lieu, par voie d'avenant, d'ajouter à la liste des actes télétransmissibles tels qu'ils figurent dans la nomenclature jointe en annexe de la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au titre du contrôle administratif, tous les actes, les pièces et documents relatifs à tous les domaines des rubriques 1 à 9 de la nomenclature annexée à la convention.

ARTICLE 2 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2017/370 - Décision de clôture de l'opération de construction neuve de 20 logements locatifs sociaux, résidence "Côté Village", située 2 avenue Alignan-du-Vent à Servian

Reçu en Sous-préfecture le :28/12/2017

FICHE DE FIN D'OPERATION

Budget délégué de l'Etat à l'EPCI - sub autres ets publics locaux

IDENTIFICATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Département	Date	N° de décision
Hérault	23/12/2010	20103403200015

Bénéficiaire (Nom, raison sociale, forme, ...)

OPH BEZIERS MEDITERRANEE HABITAT

Office public HLM (OPH)

Code bénéficiaire : 478182231

Adresse :

	Place Emile Zola
	BP 38
Ville :	34501 Béziers Cedex
Exercice :	2010

CALCUL DU SOLDE A VERSER (Nombre de logements financés : 20)

Assiette de subvention	A la date de la DF 5161	Recalculée
	2 543 501,08 €	2 740 358,10 €
Subvention	Initiale	Recalculée
Budget délégué de l'Etat à l'EPCI	(A) 100 852,00 €	(B) 100 852,00 €
Montant des acomptes versés		(C) 80 681,60 €
Solde à verser		(B-C) 20 170,40 €

Fait à BEZIERS

le :

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2017/404 - Décision de financement de l'opération de construction neuve de 46 LLS, dénommée "Urban Patio", située Avenue Georges Clémenceau à Béziers et réalisée par l'OPH Hérault Habitat

Reçu en Sous-préfecture le :04/01/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-16 et R.331-24 à R.331-28, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 98-331 du 30 avril 1998,

Vu la convention de délégation de compétence du 15 février 2012 et ses avenants,

Vu la délibération en date du 28 avril 2014 autorisant le Président à décider, arrêter et notifier les subvention relatives à l'habitat,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257-7° bis b et 278 sexies IV, Vu l'article II-5-1 de la convention de délégation des aides à la pierre,

DECIDE :

ARTICLE 1. La présente décision porte agrément pour la construction de 46 logement(s) locatif(s) sociaux dont 0 individuel(s) et 46 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 31 logements PLUS

- 15 logements PLA-I

au bénéficiaire désigné : O.P.H. DE L'HERAULT (n° SIREN : 273400010).

ARTICLE 2. Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 112500.00 € imputée sur le :

- Budget délégué de l'Etat à l'EPCI

- subvention d'équipement versée aux organismes publics divers

Il est également accordé, au titre de :

- CABM : SUBVENTION FORFAITAIRE : 115000.00 €

- CONSEIL REGIONAL : 45500.00 €

- DEPARTEMENT DE L'HERAULT : 520000.00 €

Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

ARTICLE 3. La présente ouvre droit au taux réduit de TVA pour les logements agréés en article 1 en application des articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies - I - 2 et 3 du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

ARTICLE 4. L'octroi du prêt est subordonné à l'obtention de la décision favorable prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6.

La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

ARTICLE 5. La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

ARTICLE 6. En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

ARTICLE 7. Le Trésorier-Principal de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BEZIERS

le :

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2017/405 - Décision d'agrément pour l'opération de construction neuve de 23 PLS, dénommée "Urban Patio", située Avenue Georges Clémenceau à Béziers et réalisée par l'OPH Hérault Habitat

Reçu en Sous-préfecture le :04/01/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-16 et R.331-24 à R.331-28, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 98-331 du 30 avril 1998,

Vu la convention de délégation de compétence du 15 février 2012 et ses avenants,

Vu la délibération en date du 28 avril 2014 autorisant le Président à décider, arrêter et notifier les subvention relatives à l'habitat,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257-7° bis b et 278 sexies IV, Vu l'article II-5-1 de la convention de délégation des aides à la pierre,

DECIDE :

- ARTICLE 1.** La présente décision porte agrément pour la construction de 23 logement(s) locatif(s) sociaux dont 0 individuel(s) et 23 collectif(s) se décomposant comme suit :
- 23 logements PLS
- au bénéficiaire désigné : O.P.H. DE L'HERAULT (n° SIREN : 273400010).
- La présente décision ouvre droit pour la réalisation de ces logements à un prêt PLS auprès : CDC
- ARTICLE 2.** Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.
- ARTICLE 3.** La présente ouvre droit au taux réduit de TVA pour les logements agréés en article 1 en application des articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies - I - 2 et 3 du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.
- ARTICLE 4.** L'octroi du prêt est subordonné à l'obtention de la décision favorable prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6.
- La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.
- ARTICLE 5.** La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).
- ARTICLE 6.** En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.
- ARTICLE 7.** Le Trésorier-Principal de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BEZIERS

le :

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2017/406 - Décision de financement concernant l'opération de construction neuve de 36 LLS, dénommée "Les Portes de Monestié", située Lieu-dit Monestié à Boujan et réalisée par la SA Patrimoine Languedocienne

Reçu en Sous-préfecture le :04/01/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-16 et R.331-24 à R.331-28, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 98-331 du 30 avril 1998,

Vu la convention de délégation de compétence du 15 février 2012 et ses avenants,

Vu la délibération en date du 28 avril 2014 autorisant le Président à décider, arrêter et notifier les subvention relatives à l'habitat,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257-7° bis b et 278 sexies IV, Vu l'article II-5-1 de la convention de délégation des aides à la pierre,

DECIDE :

ARTICLE 1. La présente décision porte agrément pour la construction de 36 logement(s) locatif(s) sociaux dont 0 individuel(s) et 36 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 25 logements PLUS

- 11 logements PLA-I

au bénéficiaire désigné : S.A. PROMOLOGIS S.A M.A.I HLM (n° SIREN : 690802053).

ARTICLE 2. Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 75900.00 € imputée sur le :

- Budget délégué de l'Etat à l'EPCI

- subvention d'équipement versée aux organismes publics divers

Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

ARTICLE 3. La présente ouvre droit au taux réduit de TVA pour les logements agréés en article 1 en application des articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies - I - 2 et 3 du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

ARTICLE 4. L'octroi du prêt est subordonné à l'obtention de la décision favorable prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6.

La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

ARTICLE 5. La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

ARTICLE 6. En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

ARTICLE 7. Le Trésorier-Principal de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BEZIERS

le :

I - RESSOURCES ET MOYENS**C - Ressources Humaine et Dialogue Social****2018/1 - Convention cadre relative à l'organisation de concours et d'examens professionnels entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et le centre de gestion de l'Hérault**

Reçu en Sous-préfecture le :17/01/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui dispose que les centres de gestion peuvent, par convention, organiser des concours et examens propres aux collectivités.

CONSIDERANT qu'une convention cadre relative à l'organisation de concours et d'examens professionnels a été conclue entre le Centre de gestion de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour trois ans à compter du 1er janvier 2015,

CONSIDERANT que la convention cadre prend fin le 31 décembre 2017 et qu'il convient de la renouveler,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

La convention a pour objet de permettre au Centre de gestion de l'Hérault d'intervenir pour organiser les opérations de recrutement (concours et examens professionnels) que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée lui confie.

Pour cela, un calendrier pluriannuel est adopté au niveau national et un recensement annuel des postes à pourvoir par voie de concours et d'examens professionnels est établi.

ARTICLE 2 : Dispositions financières

Aucune participation financière n'est demandée pour les concours et examens professionnels de catégorie A et B transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Pour les autres concours et examens, l'intervention du Centre de gestion de l'Hérault (organisation directe ou partenariat d'organisation) sera facturée à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée aux conditions suivantes :

- s'il s'agit d'une opération organisée exclusivement pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, toutes les dépenses engagées seront supportées par elle,

- s'il s'agit d'une opération réalisée dans le cadre d'un partenariat régional, interrégional, ou national, pour chaque recrutement opéré sur liste d'aptitude du concours ou pour chaque nomination opérée sur la liste d'admission de l'examen professionnel, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée versera au centre de gestion organisateur une participation calculée en fonction du nombre de lauréats recrutés établie selon la formule :

$$\frac{\text{dépenses totales imputées au concours / examen}}{\text{nombre de lauréats}}$$

ARTICLE 3 : Durée

La convention est conclue pour trois ans et prend effet le 1er janvier 2018.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/01/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS**B - Assemblées****2018/2 - Détermination du lieu des séances du Conseil communautaire des 15 février, 15 mars, 12 avril et 21 juin 2018**

Reçu en Sous-préfecture le :12/01/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité de déterminer le lieu des séances du Conseil communautaire,

VU l'arrêté n°229 en date du 7 décembre 2017 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain ROMERO dans les domaines des Ressources humaines, de la Démocratie participative et du suivi des Fonds européens et de la prospective territoriale, notamment pour déterminer le choix du lieu des séances du Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le lieu des séances du Conseil Communautaire prévues les 15 février, 15 mars, 12 avril et 21 juin 2018.

DECIDE**ARTICLE 1 :**

Les prochaines séances du Conseil Communautaire se tiendront les :

- 15 février 2018 à 18h, salle des fêtes, Place Edouard Barthe 34290 Montblanc,
- 15 mars 2018 à 18h, forum Marius Castagné, Boulevard Voltaire 34410 Sérignan,
- 12 avril 2018 à 18h, centre culturel François Mitterrand, 2 avenue Ingarrigues 34490 Lignan sur Orb,
- 21 juin 2018 à 18h, salle La Parenthèse, rue Occitanie 34290 Servian.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/12/2017

I - RESSOURCES ET MOYENS**H - Equipements Aquatiques****2018/3 - Impression, conditionnement et livraison de divers supports de communication. Décision d'attribution des lots 1 à 3 et de déclaration sans suite des lots 4 et 5**

Reçu en Sous-préfecture le :16/01/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25 I.1°, 66 à 68, 78, 80 et 98,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 32,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27/07/2017 sur le site du BOAMP, le site du JOUE, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 04/09/2017 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :

pour le lot n°1 " Impression, façonnage, livraison et mise à disposition d'un local de stockage pour les journaux communautaires " : CHIRRIPO SAS, IMPRIMERIE COMBES HUND ;

pour le lot n°2 " Impression, façonnage et livraison de divers supports de communication " : IMPRIMERIE COMBES HUND, IMPRIMERIE DE BOURG, IMPRIMERIE CHAMPAGNAC ;

pour le lot n°3 " Impression et livraison d'affiches " : DS IMPRESSION, AFFICOLOR SARL, EURL COPYRIGHT, IMPRIMERIE COMBES HUND, IMPRIMERIE DE BOURG, IMPRIMERIE CHAMPAGNAC ;

pour le lot n°4 " Impression et livraison de panneaux, bâches et autocollants " : ENSEIGNES APP, RELAYPRINT ANTEGONE ;

pour le lot n°5 " Impression et livraison d'objets promotionnels " : VENDREDI 13, BRUNO CHEVILLOTTE, ECORREL.

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues les propositions présentées par l' IMPRIMERIE COMBES HUND pour le lot n°1 et pour le lot n°2, par l' EURL COPYRIGHT pour le lot n°3 sont apparues économiquement les plus avantageuses conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

Lot n° 1 " Impression, façonnage, livraison et mise à disposition d'un local de stockage pour les journaux communautaires " :

le prix de l'offre ; pondéré à 50%

la valeur technique ; pondérée à 30 %

les délais d'exécution ; pondérée à 20 %

Lot n° 2 " Impression, façonnage et livraison de divers supports de communication " :

le prix de l'offre ; pondéré à 65 %

la valeur technique ; pondérée à 25 %

les délais d'exécution ; pondérée à 10 %

Lot n°3 " Impression et livraison d'affiches " :

le prix de l'offre ; pondéré à 70 %

les délais d'exécution ; pondérée à 20 %

la valeur technique ; pondérée à 10 %

CONSIDERANT que pour le lot n°4 "Impression et livraison de panneaux, bâches et autocollants" l'attribution de ce lot est entachée d'une irrégularité en ce qu'il a été attribué à un candidat dont l'offre s'avère irrégulière en l'absence de mémoire technique conforme aux prescriptions du règlement de la consultation. Ainsi il doit être déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

CONSIDERANT que pour le lot n°5 " Impression et livraison d'objets promotionnels" il s'avère que le cahier des clauses techniques particulières ne définit pas assez précisément le besoin en matière d'impression, de sorte que la précision et la définition de l'image ainsi que le caractère irréprochable de l'impression ne peuvent pas être jugés afin de dégager l'offre économiquement la plus avantageuse. Par conséquent, ce lot doit être déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

VU la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres rendu le 18/12/2017,

DECIDE

Des accords-cadres sont conclus ou déclarés sans suite dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Lot n°1 : Impression, façonnage, livraison et mise à disposition d'un local de stockage pour les journaux communautaires

Titulaire

IMPRIMERIE COMBES HUND, sise PAE du Capiscol rue Joliot Curie 34500 BEZIERS.

Objet

Le présent accord-cadre a pour objet de faire appel à un prestataire pour imprimer, façonner et livrer en dépôt le journal mensuel publié par l'Agglo.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris dans les montants annuels suivants :

- montant minimum : 20 000,00 € HT.
- Montant maximum: sans maximum.

Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 2 Lot n°2 : Impression, façonnage et livraison de divers supports de communication

Titulaire

IMPRIMERIE COMBES HUND, sise PAE du Capiscol rue Joliot Curie 34500 BEZIERS.

Objet

L'accord-cadre a pour objet la réalisation d'impressions et de façonnage de documents divers dont les publications utilisées pour la Direction de la Communication de l'Agglo, tels que flyers, dépliants, brochures... dans des formats variés.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris dans les montants annuels suivants :

- montant minimum : 20 000,00 € HT.
- montant maximum: sans maximum.

Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 3 Lot n°3 : Impression et livraison d'affiches

Titulaire

EURL COPYRIGHT, sise 66 BIS Boulevard Frédéric Mistral

Objet

L'accord-cadre a pour objet l'impression d'affiches aux formats divers utilisées dans le cadre des campagnes de Communication de l'Agglo.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris dans les montants annuels suivants :

- montant minimum : 3 000,00 € HT.
- montant maximum: sans maximum.

Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 4 Lot n°4 : Impression et livraison de panneaux, bâches et autocollants

Comme le permet l'article 98 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, le présent lot est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général comme précisé ci-dessus.

ARTICLE 5 Lot n°5 : Impression et livraisons d'objets promotionnels

Comme le permet l'article 98 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, le présent lot est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général comme précisé ci-dessus.

ARTICLE 6 Durée des accords-cadres

Les présents accords-cadres sont conclus pour une durée de 12 mois à compter de leur notification aux titulaires.

Les présents accords-cadres sont reconductibles tacitement 3 fois, par période de 12 mois, soit pour une durée maximale de 48 mois.

ARTICLE 7 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

I - RESSOURCES ET MOYENS

H - Equipements Aquatiques

2018/4 - Convention portant engagements réciproques de la communauté d'agglomération Béziers méditerranée et de l'union départementale des sapeurs pompiers 34

Reçu en Sous-préfecture le :17/01/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité d'engager la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action d'animation culturelle, artistique et/ou sportive d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000 € HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,

CONSIDERANT que le centre aquatique Léo Lagrange accueille l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de l'Hérault pour assurer leur formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), par la mise à disposition, à titre gratuit, de lignes d'eau ainsi que d'un Maître Nageur Sauveteur (MNS), pour dispenser l'enseignement aquatique.

CONSIDERANT que l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de l'Hérault s'engage en contrepartie à dispenser, à titre gratuit, des formations organisées en "intra" au sein des services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et au profit exclusif de ses agents, tels que :

- Sauveteur Secouriste du Travail (SST)
- Recyclage PSE1 et PSE2

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Une convention d'engagements réciproques entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de l'Hérault est établie détaillant les modalités de mise en oeuvre de ces engagements.

ARTICLE 2 : Montants des engagements réciproques et contreparties

Le montant total de location de lignes d'eau pour trois trimestres, ainsi que la mise à disposition d'un Maître Nageur Sauveteur (MNS) s'élève à 3797,00€, à hauteur de cette même somme l'UDSP34 s'engage à dispenser des formations Sauveteur Secouriste du Travail (SST) et recyclage PSE1 et PSE2 pour un montant total de 3802,00€.

Dans le cadre de ce partenariat, ces engagements réciproques ne donneront lieu à aucune facturation.

ARTICLE 3 : Durée des engagements

Ces engagements sont conclus pour la saison 2017-2018.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/01/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

F - Enseignement artistique et actions culturelles

2018/5 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et le Collège Lucie AUBRAC à Béziers

Reçu en Sous-préfecture le :18/01/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité d'engager la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action d'animation culturelle, artistique et/ou sportive d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000 € HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,

VU l'arrêté n° 2017-48 en date du 3 mars 2017 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean Michel DU PLAA dans les domaines de la Culture et l'Education,

VU l'article L 121-6 du Code de l'Education qui reconnaît l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale dispensée à tous les élèves,

VU la Charte de l'Enseignement artistiques spécialisé en danse, musique et théâtre de 2001,

VU la Circulaire Interministerielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 qui précise les modalités du Parcours d'Education Artistique et Culturelle,

VU la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013,

CONSIDERANT que le Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) permet d'établir et de renforcer les liens entre l'école et les structures culturelles en sortant des cadres conventionnels de la classe et donne aussi aux élèves une ouverture sur le monde extérieur,

CONSIDERANT que le Collège Lucie AUBRAC à Béziers a souhaité mettre en place un PEAC qui s'inscrit dans le cadre du volet artistique et culturel du projet d'établissement et qui prend en compte la coordination entre les temps scolaire et peri scolaire,

CONSIDERANT que l'intervention du Conservatoire en milieu scolaire relève de ses missions pédagogiques, artistiques et culturelles conformément à son projet d'établissement 2016-2020,

DECIDE

Une convention de partenariat, annexée à la présente décision, est établie entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le Conservatoire Béziers Méditerranée et le Collège Lucie Aubrac à Béziers

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités et conditions du partenariat mis en oeuvre dans le cadre du Projet d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) du Collège Lucie AUBRAC. Le PEAC vise à donner à tous les jeunes un égal accès à l'art et à la culture. Il favorise l'acquisition d'une culture personnelle dans les domaines des arts et du patrimoine. Les élèves construisent un dossier sur les arts tout au long de leur scolarité. Le Conservatoire Béziers Méditerranée, établissement culturel, vient enrichir la mise en oeuvre du PEAC du Collège Lucie AUBRAC, d'une expertise, de savoir-faire et de multiples expériences que le Collège, à lui seul, ne peut apporter. Il met à disposition un professeur de musique qui participera aux activités de formation musicale des élèves, en respectant les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences.

ARTICLE 2 : Objectifs du projet

L'objectif de ce projet est d'aboutir à :

- la réalisation d'une production sonore accompagnée d'un montage visuel,
- la réalisation d'une exposition pour présenter le projet et son suivi,
- une représentation au collège ou dans une salle de spectacle du territoire, destinée aux lycéens et enseignants.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est conclue sur l'année scolaire 2017-2018 et prendra fin à l'issue de la dernière représentation. Un calendrier des actions est communiqué au Conservatoire Béziers Méditerranée avant le 12 janvier 2018, date de la première intervention.

ARTICLE 4 : Montant et imputation budgétaire

Le Collège Lucie AUBRAC s'engage à prendre en charge la rémunération du professeur de musique du Conservatoire Béziers Méditerranée à hauteur de 1175 euros pour 25 heures d'intervention.

Cette somme sera versée sur le budget de fonctionnement du Conservatoire Béziers Méditerranée en recettes Chapitre 74 article 7478

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/01/2018

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

C - Développement des entreprises

2018/6 - Cofinancement d'un doctorant pour développer un projet de recherche en prévention numérique du risque du suicide

Reçu en Sous-préfecture le :31/01/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014, déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes quel que soit leur objet, dans la limite de 20.000 € après avoir consulté le bureau communautaire, VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 janvier 2018,

CONSIDERANT que le développement des filières du numérique et de la santé constitue l'un des piliers du projet de territoire,

CONSIDERANT que la recherche de haut niveau est un enjeu important pour le développement économique du territoire,

CONSIDERANT que la demande de soutien vise à cofinancer l'embauche d'un doctorant par l'université pour un projet de recherche concernant à la fois le numérique et la santé,

CONSIDERANT que le projet de thèse déposé dans le cadre de l'appel à projets 2017 bénéficiera d'un cofinancement de la région Occitanie,

CONSIDERANT que le doctorant sera hébergé au sein de l'antenne du laboratoire de recherche du LIRMM à Béziers,

CONSIDERANT que le soutien financier permettra de renforcer l'antenne du LIRMM,

DECIDE

ARTICLE 1 : bénéficiaire

L'université de Montpellier, sise 163, rue Auguste Broussonnet 34090 Montpellier.

ARTICLE 2 : Objet

La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée apporte son aide financière à l'université de Montpellier pour cofinancer l'embauche d'un doctorant hébergé à l'antenne du LIRMM à Béziers.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention et modalités de versement.

La subvention totale versée à l'université de Montpellier s'élève à 18.440 € pour une durée de trois ans.

Elle sera versée en trois fois en avril 2018, 2019 et 2020, sous réserve du vote des crédits qui seront inscrits aux budgets des exercices 2018, 2019 et 2020.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/01/2018

Reçu en Sous-préfecture le :31/01/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014, déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes quel que soit leur objet, dans la limite de 20.000 € après avoir consulté le Bureau Communautaire,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 janvier 2018,

CONSIDERANT l'intérêt de la manifestation (valorisation des réussites d'entreprises, présentation des priorités d'actions par les élus consulaires et territoriaux, présentation de portraits économiques),
CONSIDERANT l'importance du fil conducteur dédié à la transition numérique et la présence d'acteurs spécialisés sur des stands spécifiques,
CONSIDERANT les impacts attendus sur les publics cibles (entreprises, créateurs, repreneurs, micro-entrepreneurs, étudiants, salariés, collectivités et administrations),

DECIDE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

CCI Hérault, Délégation de Béziers - 26 allées Paul Riquet CS 40371 - 34535 BEZIERS

ARTICLE 2 : Objet

Soutien financier au profit de la CCI Hérault pour l'organisation de la Nuit des Territoires le 5 décembre 2017

ARTICLE 3 : Montant

La participation de l'Agglomération s'élève à mille Euros (1.000 €)

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/01/2018

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

D - Génie Urbain

2018/9 - Attribution d'une subvention pour l'acquisition de Vélo à Assistance Electriques - PC

Reçu en Sous-préfecture le :31/01/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du 26 septembre 2013 fixant les modalités d'attribution de subvention pour l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique (VAE) par les salariés des entreprises et établissements signataires d'une convention Plan de Déplacements Entreprises ou Etablissements.

VU les délibérations en date du 28 avril 2014 et du 23 octobre 2014 donnant délégation de fonction au Président,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2018,

CONSIDERANT que la subvention est fixée à 25% du prix du vélo et plafonnée à 250 €.
CONSIDERANT que Monsieur Philippe CARILLO agent du Conseil départemental de l'Hérault a fait l'acquisition d'une VAE d'une valeur de 2399,00 €

DECIDE

Une subvention est accordée dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Monsieur Philippe CARILLO

ARTICLE 2 : Objet

Subvention pour l'acquisition d'un VAE

ARTICLE 3 : Montant

Le montant de la subvention est fixé à 250,00 €

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/01/2018

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

D - Génie Urbain

2018/10 - Attribution d'une subvention pour l'acquisition de Vélo à Assistance Electriques - BN

Reçu en Sous-préfecture le :31/01/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du 26 septembre 2013 fixant les modalités d'attribution de subvention pour l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique (VAE) par les salariés des entreprises et établissements signataires d'une convention Plan de Déplacements Entreprises ou Etablissements.

VU les délibérations en date du 28 avril 2014 et du 23 octobre 2014 donnant délégation de fonction au Président,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2018,

CONSIDERANT que la subvention est fixée à 25% du prix du vélo et plafonnée à 250 €.

CONSIDERANT que Monsieur Barthélemy NAVARRO agent du Conseil départemental de l'Hérault a fait l'acquisition d'un VAE d'une valeur de 900,00 €

DECIDE

Une subvention est accordée dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Monsieur Barthélemy NAVARRO

ARTICLE 2 : Objet

Subvention pour l'acquisition d'un VAE

ARTICLE 3 : Montant

Le montant de la subvention est fixé à 225,00 €

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/01/2018

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2018/11 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ' Mme GANNIO VECCHIOLINO - Messieurs PETIT ROQUE

Reçu en Sous-préfecture le :31/01/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 avril 2010 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Rénover et Economiser »

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué des subventions aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- Mme Sylvie GANNIO VECCHIOLINO, 33 rue du commerce à Servian (façade) : **5 000 €**
- M. Florent PETIT et M. Laurent ROQUE demeurant 149 avenue Jean Moulin à Béziers (PO) : **5 479€**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/01/2018

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

Reçu en Sous-préfecture le :31/01/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du 25 octobre 2012 approuvant la convention de la 8^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH « Cœur Vivant»,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention d'OPAH « Cœur Vivant»et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué des subventions aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- SARL PROGEST, 49 bis allées Paul Riquet à Béziers (vitrine) : **2 940 €**
- Syndicat des copropriétaires 4 rue de la Citadelle, 4 rue de la Citadelle à Béziers (façade) : **2 178 €**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/01/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2018/13 - Actualisation du règlement intérieur applicable aux marchés publics passés selon une procédure adaptée

Reçu en Sous-préfecture le :18/01/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

CONSIDERANT que la réglementation applicable aux marchés publics en deçà des seuils figurant à l'article 42 de l'ordonnance laisse le soin aux acheteurs publics de déterminer leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique,

CONSIDERANT que le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics conduit à ce que les règles internes propres à chaque pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un règlement intérieur,

CONSIDERANT que l'obligation est désormais faite de procéder dès le premier euro de dépense à des mesures de publicité adaptées assurant une mise en concurrence effective et que l'acheteur a le choix entre recourir à des procédures formalisées, dont le déroulé figure en détail dans le Décret ou à une procédure adaptée supposant des marchés passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées par la personne publique,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter des mesures permettant de se prémunir, non seulement de toutes dérives et pratiques répréhensibles, mais aussi de manquements involontaires à des principes fondamentaux par ignorance des règles devant être appliquées par l'ensemble des services communautaires,

CONSIDERANT la modification des seuils européens à partir desquels doivent être passées des procédures formalisées et les récentes évolutions jurisprudentielles relatives au délai de Stand Still, il convient d'actualiser le règlement applicable aux marchés publics passés selon une procédure adaptée en y intégrant les modifications correspondantes.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Lorsque l'autorité compétente au sein de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, en exécution des dispositions du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Code Général des Collectivités Territoriales, décidera de recourir à une procédure dite «adaptée», telle que définie aux articles 27, 28 et 29 du Décret ou à une procédure dite «formalisée», telle que définie aux articles 25 I 1° et 66 à 68 du Décret, elle devra respecter le règlement intérieur et la nomenclature des achats, annexés à la présente décision. Une copie en sera remise à toute personne souhaitant en prendre connaissance.

ARTICLE 2 :

Des modifications du présent règlement intérieur seront toujours possibles en fonction des évolutions doctrinales, jurisprudentielles ou rendues nécessaires par la pratique des différents services. Ces modifications feront l'objet d'une décision du Président.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/01/2018

0 - DCAB / DCOM

000

2018/14 - Renouvellement de l'adhésion à l'Assemblée des Communautés de France pour l'année 2018

Reçu en Sous-préfecture le :24/01/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations des Conseils Communautaires en date du 28 avril 2014 et du 23 octobre 2014, portant délégations d'attributions supplémentaires au Président, autorisant notamment « au nom de la Communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 15 mai 2008 approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée à l'Assemblée des Communautés de France (ADCF),

CONSIDERANT l'utilité pour la communauté d'agglomération des services développés par l'Assemblée des Communautés de France (ADCF), en particulier sur les questions juridiques, financières et fiscales ainsi que de la mise à disposition de données de l'observatoire relatives à l'intercommunalité,

CONSIDERANT que l'adhésion à l'ADCF est à renouveler annuellement,

DECIDE

De renouveler l'adhésion à l'ADCF aux conditions suivantes :

ARTICLE 1 – Calcul de la cotisation

- Le barème de l'ADCF, détermine la cotisation annuelle comme suit :

Cotisation = Population totale INSEE 2014 x 0,105 euros. Plafonnée à 9000 euros.

ARTICLE 2 – Montant

La cotisation pour l'année 2018 est donc de (124 078 hab. x 0,105 = 13 028,19) soit 9 000,00 euros.

ARTICLE 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Le paiement sera effectué à réception de la facture, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/01/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2018/15 - Réalisation de la voie d'accès à la piscine du Sud : Décision d'attribution

Reçu en Sous-préfecture le :24/01/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 32,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 26/10/17 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 27/11/17 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :

- pour le lot n°1 Terrassement - Voirie - Pluvial : EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, BRAULT, CAZAL, le Groupement EUROVIA / BESSIERE, COLAS MIDI MEDITERRANEE SA
- pour le lot n°2 Réseaux secs : BORDERES, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, ALLEZ ET Cie
- pour le lot n°3 Espaces Verts : Pépinière Sport et Paysage SAS, UPEE7, SAS SUD ESPACES VERTS, BRL Espaces Naturels, SARL CHAVARDES

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues les propositions présentées par les entreprises EIFFAGE pour le lot n°1, BORDERES pour le lot n°2 et UPEE7 pour le lot n°3 sont apparues économiquement les plus avantageuses pour l'ensemble des lots conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

le Prix des prestations : pondéré à 60 %

la Valeur technique : pondérée à 40%

VU l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 22/01/18

DECIDE

Des marchés à procédure adaptée sont conclus dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Lot n°1 : Terrassements - Voirie – Pluvial

Titulaire

Société EIFFAGE , sise 28, Avenue de Pézenas – BP1 - 34630 SAINT THIBERY

Objet

Le présent marché a pour objet la réalisation de la voie d'accès à la Piscine du Sud.

Lot n°1 : Terrassements - Voirie – Pluvial

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à **786 441,68 € H.T.** Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Durée du marché

LOT	Délai Tranche ferme	Délai Tranche optionnelle
1	6 mois	4 mois

Le début d'exécution du marché part de la date fixée par ordre de service. Les délais d'exécution des travaux de l'ensemble des lots et de chacune des tranches partent de la date fixée par l'ordre de service, prescrivant au titulaire du lot concerné, de commencer (en premier) l'exécution des travaux lui incombant.

ARTICLE 2 Lot n°2 : Réseaux Secs

Titulaire

Société BORDERES, sise ZAE des 7 fronts - 16 rue des moulins à huile - BP BP 90 - 34302 AGDE CEDEX

Objet

Le présent marché a pour objet la réalisation de la voie d'accès à la Piscine du Sud

Lot n°2 : Réseaux Secs

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à **94 208,60 € H.T.** Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Durée du marché

LOT	Délai Tranche ferme	Délai Tranche optionnelle
2	3 mois	2 mois

Le début d'exécution du marché part de la date fixée par ordre de service. Les délais d'exécution des travaux de l'ensemble des lots et de chacune des tranches partent de la date fixée par l'ordre de service, prescrivant au titulaire du lot concerné, de commencer (en premier) l'exécution des travaux lui incombant.

ARTICLE 3 Lot n°3 : Espaces Verts

Titulaire

Société UPEE7 , sise 109 rue de la Balaurie - 34130 SAINT AUNES

Objet

Le présent marché a pour objet la réalisation de la voie d'accès à la Piscine du Sud.

Lot n°3 : Espaces Verts

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à **43 990,50 € HT**. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Durée du marché

LOT	Délai Tranche ferme	Délai Tranche optionnelle
3	3 mois	2 mois

Le début d'exécution du marché part de la date fixée par ordre de service. Les délais d'exécution des travaux de l'ensemble des lots et de chacune des tranches partent de la date fixée par l'ordre de service, prescrivant au titulaire du lot concerné, de commencer (en premier) l'exécution des travaux lui incombant.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 19/01/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2018/16 - Déconstruction de bâtiments Quai Port Notre Dame : Décision d'attribution

Reçu en Sous-préfecture le :30/01/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23 Octobre 2017 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 27 novembre 2017 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises HORIZON BTP 34490 THEZAN LES BEZIERS, SEMPERE ET FILS 66380 PIA, JM DEMOLITION 34500 BEZIERS ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise HORIZON BTP est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- le prix pondéré à 60%
- la valeur technique pondérée à 40%

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Société **Horizon BTP**, sise ZA La Malhaute - Chemin de la Bédissière - 34990 THEZAN LES BEZIERS

ARTICLE 2 Objet

Le présent marché a pour objet la Déconstruction de bâtiments Quai port Notre Dame à Béziers

ARTICLE 3 Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 97 904,00 € HT

ARTICLE 4 Durée du marché

Le début d'exécution du marché part de la date fixée à la notification.

La durée du marché court de sa notification à la réception sans réserve des travaux.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/01/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2018/17 - Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat dans le cadre du contentieux ' 3CI Investissement - pourvoi n°2 devant le Conseil d'Etat ' (n° 2018-02)

Reçu en Sous-préfecture le :24/01/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions entreprises contre elle, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant, VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 7/12/2017, référencé au greffe sous le n°17MA01387 et notifié le 8/12/2017, rendu dans le cadre du contentieux opposant la société « 3CI Investissement » à la Communauté d'Agglomération et à la SEM VIATERRA,

CONSIDERANT d'une part, que cet arrêt annule le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier du 21/03/2011, favorable à l'Agglomération Béziers Méditerranée et à la SEM VIATERRA,

CONSIDERANT d'autre part, que cet arrêt annule en totalité la convention de participation d'urbanisme conclue le 25/11/2004 entre la société 3CI Investissement, la SEM VIATERRA et la Communauté d'Agglomération, sans pour autant se prononcer sur les modalités de régularisation de leurs relations contractuelles,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus,

DECIDE

Une action en justice est introduite dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

Un pourvoi devant le Conseil d'Etat sera introduit afin de préserver les intérêts de de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans cette affaire.

En outre il est décidé, le cas échéant, de poursuivre ce litige devant toutes instances ainsi que devant toutes juridictions, quel que soit leur degré ou leur nature et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 2 : Désignation d'un avocat

Maître Denis GARREAU, avocat associé au sein de la SCP GARREAU, BAUER-VIOLAS, FESCHOTTE-DESBOIS, sise 32, rue Rennequin 75 017 Paris, est désigné en qualité d'avocat au Conseil d'État chargé d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et sa représentation devant toutes les juridictions concernées ou compétentes.

ARTICLE 3 : Honoraires de l'avocat

Afin fixer les modalités de leur détermination et de connaître l'évolution prévisible de leur montant, les frais, droits de plaidoirie et honoraires de Maître GARREAU, ou tout autre avocat membre de la SCP concernée, sont définies dans une convention d'honoraires.

Cette convention détermine également leurs modalités de règlement.

ARTICLE 4 : Frais et débours en sus

Les frais de procédure seront réglés en plus des honoraires visés ci-dessus.

L'Agglomération devra s'acquitter des autres frais et dépens, à savoir : les débours et émoluments, tels que les frais de timbre le cas échéant, les frais de procédure, les frais d'huissiers, les éventuels frais d'expertise et/ou consignation, etc...

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/01/2018

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A - Aménagement de l'Espace

2018/18 - Agrément d'une promesse unilatérale de vente (AL 98 partie A à Lignan sur Orb)

Reçu en Sous-préfecture le :01/02/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la Loi de finances du 19 décembre 1963, et notamment l'article 7,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la possibilité d'accepter les promesses unilatérales de vente et les transmettre au service des impôts chargé de leur enregistrement,

VU l'arrêté n°2016/145 en date du 30 juin 2016 donnant délégation de fonctions et de signature à Bernard AURIOL dans le domaine de l'Aménagement de l'Espace,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 entré en vigueur le 1er janvier 2017, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, relevant le seuil, de consultation de France Domaine à 180 000 € pour les acquisitions amiables,
VU la base de données "demande de valeurs foncières" établie par la Direction Générale des Finances Publiques, et à partir de laquelle à été déterminée la valeur vénale du bien en cause,

CONSIDERANT la nécessité de construire un nouveau réservoir d'eau potable sur la commune de Lignan sur Orb pour sécuriser le réseau actuel, et permettre l'urbanisation future de la commune.
CONSIDERANT que ce projet nécessite l'acquisition d'une assiette foncière afin d'y installer le nouvel équipement, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a engagé une négociation foncière avec le propriétaire d'une parcelle dont la localisation est adaptée à la réalisation de ce projet.

DECIDE

La présente promesse unilatérale de vente est acceptée dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La présente promesse unilatérale de vente porte sur le bien immobilier suivant :

COMMUNE DE LIGNAN SUR ORB (34) :

Section Cadastrale	N° de parcelle	Lieu-dit ou adresse	Nature de la Propriété	Surface vendue en m ²
AL	98 partie A	TABARKA	Friche	1 070 m ²

ARTICLE 2 : Vendeur

Le propriétaire du bien ci-dessus désigné est : Monsieur ESCANDE Jean-Marie.

ARTICLE 3 : Prix

La promesse de vente est consentie moyennant le prix de 10 700 € toutes indemnités confondues.

ARTICLE 4 : Réitération de la Promesse Unilatérale de Vente

La réitération de la promesse de vente par acte authentique interviendra après accord du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/01/2018

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C - Cycle de l'Eau

2018/19 - Convention d'occupation temporaire du domaine public sur le site du réservoir d'eau potable du Rouat à Béziers

Reçu en Sous-préfecture le :29/01/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2122-1 et suivants ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence de décider de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail. Cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

VU l'arrêté n° 83-2014 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du bureau de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans les domaines de la Commande Publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de Gestion et du Système d'Information ;

VU que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est l'autorité organisatrice du service public d'eau potable sur le territoire de la commune de Béziers depuis le 1er janvier 2002 ;

VU la demande de la société Radio Service + de procéder à l'implantation temporaire d'une antenne avec un relais radio et d'une armoire étanche sur le toit du réservoir d'eau potable du Rouat à Béziers ;

VU l'avis favorable pour l'installation des équipements sus-décrit émis par la société L'Eau de Béziers Méditerranée, en charge de l'exploitation du service public d'eau potable sur la commune de Béziers par contrat de délégation de service public en date du 26 août 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient de rédiger une convention tripartite pour autoriser l'occupation du domaine public nécessaire à la mise en place des équipements préalablement cités.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet d'autoriser la société Radio Service + à implanter temporairement une antenne avec un relais radio et une armoire étanche sur le toit du réservoir d'eau potable du Rouat à Béziers.

ARTICLE 2 :

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée percevra, de la part de la société Radio Service +, une redevance de deux cents euros hors taxes (200 € HT), en contrepartie de l'autorisation accordée pour l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 :

La convention est conclue pour la période du 11/12/2017 au 13/04/2018, non renouvelable.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le

I - RESSOURCES ET MOYENS

F - Enseignement artistique et actions culturelles

2018/20 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le Conservatoire Béziers Méditerranée et le Collège Paul Riquet relative à l'organisation des classes à horaires aménagés "Théâtre" pour les élèves du Collège Paul Riquet à Béziers

Reçu en Sous-préfecture le :31/01/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité d'engager la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action d'animation culturelle, artistique et/ou sportive d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000 € HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
VU l'arrêté n° 82 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean Michel DU PLAA dans les domaines de la Culture et de l'Education et plus particulièrement d'engager la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action d'animation culturelle et artistique
VU la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de 2001,
VU le Bulletin Officiel du Ministère de l'éducation Nationale BO n° 31 du 29 août 2002 Arrêté du 31 juillet 2002
VU le décret n°2006-830 du 11 Juillet 2006
VU le Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale BO n° 39 du 22 Octobre 2009, circulaire n° 2009-140 du 6 octobre 2009
VU la délibération n° 44 du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2011 publiée le 3 mai 2011 relative à l'ouverture d'une Classe à Horaires Aménagés "Théâtre" (CHAT) au Collège Paul Riquet à Béziers à la rentrée scolaire 2011,
VU l'Arrêté du 15 juin 2012 fixant les nouveaux programmes d'enseignement du théâtre en CHAT,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre l'action initiée au Collège Paul Riquet concernant les Classes à Horaires Aménagés "Théâtre",
CONSIDERANT que l'intervention d'un professeur de Théâtre et d'Art Dramatique au Collège Paul Riquet dans les Classes à Horaires Aménagés relève des missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire Béziers Méditerranée, conformément à son projet d'établissement 2016-2020,
CONSIDERANT qu'une nouvelle convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le Conservatoire Béziers Méditerranée et le Collège Paul Riquet doit être établie de manière à se substituer à la précédente compte tenu de l'arrivée d'un nouveau principal, Monsieur Bernard VILARO et de la nécessité d'actualiser cette convention au regard des textes juridiques les plus récents.

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Afin de contribuer à l'éducation et à la socialisation des enfants en milieu scolaire, des classes à horaires aménagés "Théâtre" ont été créées au Collège Paul Riquet à partir de la 6ème et jusqu'à la 3ème pour que les élèves reçoivent dans le cadre de leur scolarité un enseignement théâtral dispensé par des enseignants du Conservatoire Béziers Méditerranée.

Les modalités de ce dispositif sont concrétisées par l'établissement d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le Conservatoire Béziers Méditerranée et le Collège Paul Riquet à Béziers.

L'objet de cette convention est de poursuivre le partenariat avec le collège Paul Riquet, pour ces Classes à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT).

ARTICLE 2 : Moyens

Conformément au BO n°39 du 22 octobre 2009 et à l'arrêté du 15 juin 2012, le collège s'engage à aménager l'emploi du temps de la CHAT de manière à assurer un équilibre entre les enseignements obligatoires et la pratique théâtrale.

Les moyens donnés à la pratique théâtrale assurés conjointement par deux professeurs du Collège et les professeurs du Conservatoire seront répartis sur l'année scolaire à raison de 3h hebdomadaires par classe.

Le volume horaire global hebdomadaire de l'enseignement du théâtre ne pourra excéder 6 heures modulables sur l'année. (BO n°39)

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature, elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle annule et remplace toutes les conventions signées précédemment.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2018/25 - Acquisition et maintenance d'un système de Gestion Électronique de document transverse (GED transverse) : décision d'attribution

Reçu en Sous-préfecture le :09/02/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27, 78 et 80

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 11/04/2017 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 15/05/2017 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises SCIC SAPIE, BELHARRA, BPM CONSEILS, DIGITECH, EFALIA, STARXPRT, ont remis une offre,

CONSIDERANT que SCIC SAPIE a souhaité se désister, l'Agglomération a pris en compte son désistement à partir du 22/08/2017.

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise EFALIA est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- la Valeur technique au vu du mémoire technique rédigé obligatoirement selon la trame et son annexe et de la démonstration ; pondéré à 55 %
- le Prix des prestations ; pondéré à 35 %
- l'assistance technique et services annexes ; pondérée à 10 %

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Société EFALIA SASU, sise 49 avenue de la République 69200 Vénissieux

ARTICLE 2 Objet

La présente consultation concerne l' Acquisition et maintenance d'un système de Gestion Électronique de document transverse (GED transverse). La solution GED TRANSVERSE doit permettre d'enregistrer, de stocker, de classer, de rechercher les documents nécessaires produits par les différents services.

ARTICLE 3 Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 22 071,00 € H.T.

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants suivants :

- montant minimum : 40 000 €HT
- montant maximum : 150 000 € HT

ARTICLE 4 Durée du marché

Le présent contrat pour l'acquisition et la maintenance d'un système de Gestion Électronique de document transverse court de sa notification jusqu'à la fin de de la dernière année de maintenance. Pour la partie à bon de commande hormis l'acquisition, la durée de l'accord cadre se confond avec la durée globale du contrat ci-dessus énoncée. Concernant la maintenance du système de Gestion Électronique de Document transverse (GED transverse), la durée sera de 36 mois à compter de l'admission sans réserve du logiciel prononcée par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 31/01/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2018/26 - Prestations de nettoyage des locaux et des vitreries des bâtiments : Décision d'attribution

Reçu en Sous-préfecture le :05/02/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25 I.1° et 66 à 68

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 32,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 05/10/17 sur le site du BOAMP, le site du JOUE, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 13/11/17 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :

pour le lot n°1 : Nettoyage des locaux : TFN propreté, DERICHEBOURG PROPRETE, SARL HYGIE SPHERE, G'NET.

pour le lot n°2 : Nettoyage des vitreries : ACAD, HEXA NET SAS, SARL HYGIE SPHERE, ALTEO.

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues les propositions présentées par les entreprises TFN PROPRETE pour le lot n°1 et ALTEO pour le lot n°2 sont apparues économiquement les plus avantageuses conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

le Prix des prestations pondéré à 60 %

la Valeur Technique pondérée à 40 %

VU la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres rendue le 05/02/2018

DECIDE

Des accords-cadres sont conclus dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Lot n°1 : Nettoyage des locaux

Titulaire

Société TFN propreté , sise 1150 chemin des Mailloles - 66000 PERPIGNAN

Objet

Le présent accord-cadre a pour objet le nettoyage des locaux

Montant

Le montant annuel de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants suivants :

- montant minimum : 150 000 € HT/an
- montant maximum : 350 000€ HT/an

Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter du 1er mars 2018.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

ARTICLE 2 Lot n°2 : Nettoyage des vitreries

Titulaire

Société ALTEO, sise 66 rue de la mine - 34980 SAINT GELY DU FESC

Objet

Le présent marché a pour objet le nettoyage des vitreries.

Montant

Le montant annuel de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants suivants :

- montant minimum : 8 000 €HT/an
- montant maximum : 25 000 € HT/an

Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter du 1er mars 2018.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

ARTICLE 3 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 31/01/2018

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

B - Transitions Energétiques et Gestion des Déchets

2018/27 - Acquisition d'un camion plateau pour la Collecte des Ordures Ménagères auprès de l'UGAP

Reçu en Sous-préfecture le :05/02/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics permettant à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée d'avoir recours, pour des acquisitions de fournitures et de services, à une centrale d'achat,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

CONSIDERANT qu'en recourant à une centrale d'achat, elle-même soumise aux dispositions réglementaires relatives aux marchés publics, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est dispensée de ces procédures et est réputée avoir respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite acquérir un camion plateau pour le Service de la Collecte des Ordures Ménagères

DECIDE

De recourir à une centrale d'achat dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Centrale d'achat

La Société UGAP , (Union des Groupements d'Achats Publics) sise à la Direction Interrégionale Sud-Est, Délégation Régionale Languedoc-Roussillon, Quartier d'Entreprise II, rue Montels - l'Eglise, CS95020, 34076 Montpellier Cedex 3.

ARTICLE 2 : Objet

Acquisition d'un camion DAILY 3.5T – Plateau + Hayon

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 37 019,23 € HT.

ARTICLE 4 : Délai de livraison

20 semaines à réception de la commande.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 31/01/2018

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2018/28 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' Rénover et Economiser ' - M. Vincent TAORMINE

Reçu en Sous-préfecture le :09/02/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 avril 2010 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Rénover et Economiser »,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,
VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué des subventions au propriétaire figurant dans la liste ci-dessous :

- M. Vincent TAORMINE demeurant 71 chemin des Ecoles à Béziers (aide po) : 26 588 €
- M. Vincent TAORMINE demeurant 71 chemin des Ecoles à Béziers (eco prime) : 1 000 €

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 31/01/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2018/29 - Travaux, maintenance et dépannage des installations d'éclairage public sur les parcs d'activités d'intérêt communautaire : décision d'attribution

Reçu en Sous-préfecture le :15/02/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 09/11/17 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 11/12/17 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises ALLEZ et Compagnie (34120 PEZENAS) et SOGETRALEC (34501 BEZIERS) ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise SOGETRALEC est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- le Prix des prestations ; pondéré à 50%
- la Valeur technique ; pondérée à 30%
- le Délai d'intervention - astreinte ; pondéré à 20%

VU l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 5/02/2018

DECIDE

Un accord-cadre à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Société SAS ROGER SO.GE.TRA.LEC, sise Domaine de Poussan le Haut Route de Lespignan - BP 2504 - 34553 BEZIERS CEDEX

ARTICLE 2 Objet

Le présent accord-cadre a pour objet les travaux, maintenance et dépannage des installations d'éclairage public sur les parcs d'activités d'intérêt communautaire

ARTICLE 3 Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants annuels suivants :

- montant minimum : 20 000 € HT/an
- montant maximum : 100 000 € HT/an

ARTICLE 4 Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 02/02/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2018/30 - Décision d'ester en justice contre X, portant autorisation de dépôt de plainte avec constitution de partie civile (contentieux n° 2018-03)

Reçu en Sous-préfecture le :09/02/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions entreprises contre elle, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

VU le procès-verbal de déclaration d'infractions et plainte contre X, enregistré le 30 janvier 2018 sous le n° 00693/2018/000951 déposé, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, par M. Olivier Frey, agent responsable de la Cellule suivi et conseil juridiques,

CONSIDERANT que, le 29 janvier 2018 à 14h30, un courriel a été reçu par tous les agents travaillant pour la Communauté d'Agglomération,
CONSIDERANT que ce message, à caractère injurieux et diffamatoire, porte atteinte à la réputation de toute l'administration communautaire ainsi qu'à la probité de l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération,
CONSIDERANT que les intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et de l'ensemble de ses agents doivent être défendus,

DECIDE

Une action en justice est introduite dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Autorisation de dépôt de plainte

Afin de défendre les intérêts de l'Agglomération, M. Olivier FREY, Responsable de la Cellule suivi et conseil juridiques, a été autorisé à déclarer les infractions constatées et déposer plainte contre X dans l'affaire concernée.

ARTICLE 2 : Constitution de partie civile

Afin de défendre ses propres intérêts et d'obtenir réparation du préjudice qu'elle a subi, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exerce l'action directe dont elle dispose en se constituant partie civile devant les juridictions compétentes.

En outre il est décidé, le cas échéant, de poursuivre cette action devant toutes instances ainsi que devant toutes juridictions concernée, quel que soit leur degré ou leur nature et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 3 : Préjudice de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Le préjudice de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée n'est pas évalué à ce jour et, le cas échéant, sera présenté ultérieurement à la juridiction compétente.

ARTICLE 4 : Déclaration emportant subrogation au profit de l'assureur

En cas de déclaration de l'affaire dont il s'agit auprès de son assureur par la Communauté d'Agglomération, celui-ci sera subrogé dans les droits de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour obtenir des auteurs de l'infraction, le cas échéant, la restitution des sommes qu'il aura versées à titre d'indemnisation avant l'achèvement de la procédure juridictionnelle.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 02/02/2018

IV - STRATEGIE TERRITORIALE

021

2018/31 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association des maires de France

Reçu en Sous-préfecture le :09/02/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence pour le renouvellement d'adhésion aux associations dont est membre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT les services développés par l'Association des Maires de France (AMF), en particulier sur les questions juridiques et financières relatives à l'intercommunalité,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est adhérente à l'association AMF depuis le 25 juin 2003,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite poursuivre son abonnement auprès de l'AMF,

DECIDE

De renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'Association des Maires de France.

ARTICLE 1 : Objet

L'AMF intervient comme interlocuteur privilégié des communes et de leurs groupements.

Dans le cadre de leur activité de conseil et d'aide à la décision, les services de l'AMF exercent un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire des collectivités. Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales de devenir membre de cette association offrant ainsi un travail d'expertise approfondie qui permet de délivrer des conseils personnalisés aux maires et aux présidents de communautés.

ARTICLE 2 : Coût

Le coût de la cotisation de ce renouvellement est estimé à 8 196,47 € pour l'année 2018, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Délais et recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable adressé au Président de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 06/02/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

E - Moyens Généraux et des Systèmes d'Information

2018/32 - Avenant n°1 - Bail dérogatoire Atelier n°4 - Biodiv Wind

Reçu en Sous-préfecture le :09/02/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté n°83 du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal RESPLANDY, conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU la décision n°2017/266 du 19/09/2017 autorisant la signature du bail dérogatoire de l'atelier n°4 avec la SAS Biodiv Wind

CONSIDERANT que la société Biodiv est en attente d'attribution d'un local à la pépinière d'entreprise INNOVOSUD ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la durée de fin de bail,

DECIDE

Un avenant n°1 au bail dérogatoire du 25 octobre 2017 est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

L'avenant n°1 précise les modifications apportées aux dispositions du bail afin de permettre la prolongation de la durée du bail.

ARTICLE 2 : Durée

La fin de durée du bail initial est prolongée d'une durée de 1 mois soit jusqu'au 28 février 2018.

ARTICLE 3 : Autres dispositions

Les autres articles du bail initial demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 06/02/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

E - Moyens Généraux et des Systèmes d'Information

2018/33 - Bail dérogatoire Atelier n°4 Hôtel d'Entreprises - Société PFF BIMPAIR

Reçu en Sous-préfecture le :09/02/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté n°83 du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal RESPLANDY, conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

CONSIDERANT la demande d'accueil au sein de l'Hôtel d'Entreprises présentée par la Société Production Functional Factory (PFF) afin de consolider et pérenniser son activité,

CONSIDERANT que la société remplit ces conditions,

DECIDE

Un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ou donne à bail l'atelier n°4 d'une superficie de 380 m² situé à l'Hôtel d'Entreprises de la ZAC de Mercorent, 280 rue Nicolas Joseph Cugnot 34 500 Béziers.

ARTICLE 2 : Preneur ou Bailleur

Ce bail est conclu avec la Société Production Functional Factory ayant son siège social au 132 rue Pierre-Simon Marquis de Laplace ZAC de Mercorent 34500 Béziers, représentée par sa Présidente Mme AGHILONE Nancy

ARTICLE 3 : Montant

Le loyer mensuel (sur la base de 39,79 €/m²/an hors charges) est fixé à 1260 €, soit un total annuel de 15 120 € hors charges, sans indexation ni TVA applicable.

Les charges seront réglées par avance forfaitaire non remboursable dont le montant (sur la base de 5 €/m²/an) s'élève à 158,33 € par mois, soit 1900 € par an.

Le montant de la caution est fixé à 2 520 €, correspondant à 2 mois de loyer hors charges.

ARTICLE 4 : Durée

Le présent bail est consenti à compter du 1er mars 2018 pour une durée de 35 mois, non reconductible, soit jusqu'au 31 janvier 2021

ARTICLE 5 : Autres dispositions

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de l'entrée et à la libération des locaux.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 06/02/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

E - Moyens Généraux et des Systèmes d'Information

2018/34 - Avenant n°1 - Bail dérogatoire Atelier 1 Hôtel d'Entreprises

Reçu en Sous-préfecture le :09/02/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté n°83 du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal RESPLANDY, conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU la décision n° 2016/260 du 14/10/2016, autorisant la signature du bail dérogatoire de l'atelier n°1 avec la SARL Cryokin

CONSIDERANT que du fait de sa forte croissance, la SARL Cryokin, prévoit l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un local sur un PAE, et sollicite la prolongation du bail dérogatoire de l'atelier n°1, CONSIDERANT que cette prolongation a pour objectif de permettre à la SARL Cryokin de finaliser son projet d'acquisition.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la durée de fin de bail,

DECIDE

Un avenant n°1 au bail dérogatoire du 8 novembre 2016 est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

L'avenant n°1 précise les modifications apportées aux dispositions du bail afin de permettre la prolongation de la durée du bail.

ARTICLE 2 : Durée

La fin de durée du bail initial est prolongée pour une durée de 20 mois soit jusqu'au 31/08/2019

ARTICLE 3 : Autres dispositions

Les autres articles du bail initial demeurent inchangés

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

D - Génie Urbain

2018/35 - Convention de réalisation de diagnostic d'archéologie préventive rue des écluses et chemin 123 à BEZIERS

Reçu en Sous-préfecture le :16/02/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2125-1,
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation des conventions, autorisations d'occupation et les mises à disposition de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté n° 2017-50 en date du 3 mars 2017 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Régis VIDAL,

Vu l'arrêté n°17 / 362-11/11310 en date du 9 octobre 2017, du Préfet de région Occitanie prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique pour les travaux,

Considérant que, en raison de leur nature, les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique car l'assiette de l'opération immobilière est située aux abords d'occupations de la Protohistoire, de l'Antiquité (voie Domitienne), du Moyen Âge et de la période Moderne,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de réalisation par l'opérateur désigné du diagnostic prescrit par Monsieur le Préfet de la région Occitanie, ainsi que les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de cette opération,

DECIDE

Une convention de réalisation de diagnostic d'archéologie préventive est conclue dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention porte sur les emprises foncières suivantes :

AB 21, LR 1-2-12-13, LS 123-90-91-12 à 19, LV50-51, LT 144 et non précisées situées rue des écluses et chemin 123 à Béziers

ARTICLE 2 : Co contractant

Cette convention est conclue avec la ville de Béziers Service Archéologique Municipal

ARTICLE 3 : Montant

Cette opération est soumise au régime de la redevance conformément aux dispositions relatives à la redevance d'archéologie préventive prévues au chapitre X du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 en cours.

Toute modification du calendrier des opérations archéologiques peut être constatée par simple courrier ou avenant à la présente convention après accord entre les parties.

ARTICLE 4 : Durée

La date prévisionnelle du début de la réalisation de l'opération de diagnostic est fixée par l'aménageur et l'opérateur à la date du 09 avril 2018.

Cette date est subordonnée à la mise à disposition des terrains par l'aménageur ainsi qu'à la désignation et à la disponibilité du responsable scientifique de l'opération d'archéologie préventive par le préfet de région.

La durée probable et maximale de l'opération est prévue pour 34 jours ouvrables;

En cas de force majeure ou de découverte archéologique fortuite scientifiquement ou historiquement importante, cette date de fin d'intervention pourra être repoussée.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 07/02/2018

0 - DCAB / DCOM

000

2018/37 - Renouvellement de l'adhésion à l'association des Villes et Collectivités pour les communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA)

Reçu en Sous-préfecture le :09/02/2018

Le Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations des Conseils Communautaires en date du 28 avril 2014 et du 23 octobre 2014, portant délégations d'attributions supplémentaires au Président, autorisant notamment « au nom de la Communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 15 mai 2008 approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée à l'association des Villes et Collectivités pour les communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA),

CONSIDERANT que l'AVICCA assure la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres et les représente dans diverses instances, qu'elle apporte à ses adhérents informations, conseils et favorise les négociations avec les partenaires nationaux,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée est membre de l'AVICCA depuis mai 2008,

CONSIDERANT que l'adhésion à l'AVICCA est à renouveler annuellement,

DECIDE

De renouveler l'adhésion à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel.

ARTICLE 1 – Modalité de calcul de la cotisation

Le montant de la cotisation à l'AVICCA est calculé en fonction de trois critères.

A savoir le type de collectivité locale, la tranche de population et l'existence ou non d'un réseau câblé sur son territoire.

ARTICLE 2 – Montant

Compte tenu de sa population et de l'existence d'un réseau câblé (Tarif A) sur son territoire, le montant de la cotisation de l'agglomération Béziers Méditerranée pour l'année 2018 s'élève à 2460 €.

ARTICLE 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Le paiement sera effectué à réception de la facture, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 07/02/2018

**- PARTIE III -
Arrêtés**

= AR n°19, n°22, n°27.

SOMMAIRE

PARTIE III - ARRETES

Table des matières

I - RESSOURCES ET MOYENS.....	90
B - Assemblées.....	90
2018/19 - Désignation du représentant du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.....	90
I - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE.....	90
010.....	90
2018/22 - Délégation de signature à Monsieur Jean-Luc LAMBERT, Directeur Général Adjoint du Développement Économique et de l'Attractivité et Madame Nuria RIVIERE, Directrice de l'Habitat et du Logement.....	90
B - Habitat et renouvellement urbain.....	92
2018/27 - FERMETURE DE L'AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SISE ROUTE DEPARTEMENTALE 909 A BEZIERS.....	92

I - RESSOURCES ET MOYENS

B - Assemblées

2018/19 - Désignation du représentant du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Reçu en Sous-préfecture le : 19/01/2018

Notifié le : 19/01/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1413-1 et L 5211-9,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014,

VU la délibération du conseil communautaire du 12 février 2015 ayant chargé Monsieur le Président de la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour avis pour les services publics de l'eau potable, l'assainissement, de la restauration universitaire, de la fourrière animale et des transports,

VU l'arrêté n°2016-147 en date du 30 juin 2016 portant désignation de Monsieur Guy COMBES en tant que représentant du Président de la CCSPL,

VU la délibération 2017-45 du 23 mars 2017 portant nouvelle composition de la CCSPL,

CONSIDERANT que Monsieur Guy COMBES, empêché, ne pourra pas présider la CCSPL au cours du mois de février 2018,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 1413-1 du CGCT, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale est président de droit de la CCSPL,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du bureau communautaire,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'arrêté 2014/83, Monsieur Pascal RESPLANDY bénéficie d'une délégation du Président dans le domaine des affaires juridiques ,

ARRETE

ARTICLE 1 : Présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Monsieur Pascal RESPLANDY est désigné représentant du Président pour présider les séances de la commission consultative des services publics locaux au cours du mois de février 2018.

ARTICLE 2 : Champs de délégation de fonctions

En sa qualité de Président de la CCSPL, Pascal RESPLANDY reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances en matière de commission consultative des services publics locaux.

ARTICLE 3: Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM
- affiché au siège de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/01/2018

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

010

2018/22 - Délégation de signature à Monsieur Jean-Luc LAMBERT, Directeur Général Adjoint du Développement Économique et de l'Attractivité et Madame Nuria RIVIERE, Directrice de l'Habitat et du Logement.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,
VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014,
VU l'arrêté n°2017-114 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BERTOGLIO, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;
VU le nouvel organigramme des services soumis pour avis au comité technique paritaire le 1er juin 2017 ;
VU l'arrêté du Président RH 2017-377 du 7 juin 2017 mettant en œuvre le nouvel organigramme,

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,
CONSIDERANT que Monsieur Jean-Luc LAMBERT, assure les fonctions de Directeur Général Adjoint du Développement et de l'Attractivité de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;
CONSIDERANT que Madame Nuria RIVIERE, exerce les fonction de Directrice de l'Habitat et du Logement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Abrogation de l'arrêté n°2017-117

L'arrêté n°2017-117 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc LAMBERT et Monsieur Gilles PANNE est rapporté.

ARTICLE 2 : Objet de la délégation de signature

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Frédéric LACAS, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Luc LAMBERT, Directeur Général du Développement et de l'Attractivité de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour signer :

- les engagements comptables et engagements juridiques correspondant notamment aux dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services de la Direction Générale du Développement et de l'Attractivité ;
- Les certifications de service fait, le visa des pièces justificatives de travaux, fournitures et prestations de services dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services de la Direction Générale du Développement et de l'Attractivité, et notamment les ordres de services, les certificats de paiement, les procès-verbaux de réception, les décomptes généraux définitifs ;
- les visas des pièces justificatives de dépenses et de recettes, et notamment les ordres de recouvrement et les certificats administratifs des services de la Direction Générale du Développement et de l'Attractivité.

ARTICLE 3 : Absences ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc LAMBERT, délégation de signature est donnée à Madame Nuria RIVIERE, Directrice de l'Habitat et du Logement, pour signer :

- les engagements comptables et engagements juridiques correspondant notamment aux dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services de la Direction Générale du Développement et de l'Attractivité ;
- Les certifications de service fait, le visa des pièces justificatives de travaux, fournitures et prestations de services dans le cadre des marchés notifiés conclus par les services de la Direction Générale du Développement et de l'Attractivité, et notamment les ordres de services, les certificats de paiement, les procès-verbaux de réception, les décomptes généraux définitifs ;
- les visas des pièces justificatives de dépenses et de recettes, et notamment les ordres de recouvrement et les certificats administratifs des services de la Direction Générale du Développement et de l'Attractivité.

ARTICLE 4: Modalités d'application de la délégation de signature

Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Frédéric LACAS, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et pour la durée de son mandat .

Tous documents signés par Monsieur Jean-Luc LAMBERT dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Le Directeur Général Adjoint en charge
de la Direction Générale du Développement
et de l'Attractivité
Jean-Luc LAMBERT »

Tous documents signés par Madame Nuria RIVIERE dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
La Directrice de l'Habitat et du Logement
Nuria RIVIERE »

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 31/01/2018

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2018/27 - FERMETURE DE L'AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SISE ROUTE DEPARTEMENTALE 909 A BEZIERS.

Reçu en Sous-préfecture le :15/02/2018

Notifié le :15/02/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Béziers Méditerranée n°30 du 28 novembre 2013 relative à la compétence en matière de création, de gestion et d'entretien des aires permanentes d'accueil et de grand passage des gens du voyage,

VU l'arrêté n°153 du 23 juillet 2014 de Monsieur le Président de l'Agglomération Béziers Méditerranée donnant délégation de signature à Monsieur Gérard Gautier, vice-président délégué à l'accueil des gens du voyage,

VU la décision n°2015/181 du 29 juin 2015 attribuant le marché de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage à la Société SG2A Hacienda,

VU l'article 3 du règlement intérieur et de la tarification appliquée à l'aire permanente d'accueil des gens du voyage approuvé par délibération n°40 du 26 juin 2014 qui prévoit que le site peut faire l'objet de périodes de fermetures exceptionnelles,

VU l'arrêté n°2017/236 du 19 décembre 2017 ayant pour objet la fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage du 2 janvier au 30 janvier 2018,

CONSIDERANT que la sécurité des usagers ne peut être assurée pendant la réalisation des travaux de réfection, d'amélioration et de sécurisation du site.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La fermeture de l'aire permanente d'accueil située RD 909 dite route de Bédarieux, est prolongée du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'à l'achèvement des travaux de remise en état du site, au plus tard le dimanche 1er avril 2018 inclus.

La réouverture de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage interviendra au plus tard le mardi 3 avril, 8h00.

ARTICLE 2 :

Durant la fermeture, la surveillance et le gardiennage de l'aire sont assurés par le gestionnaire du site, la société SG2A Hacienda.

ARTICLE 3 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'art R 610- 5 du Code Pénal. Le cas échéant, il s'exposera à une expulsion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après :

- Affichage sur le site concerné et au siège de la Communauté Agglomération Béziers Méditerranée,
- Envoi d'une ampliation au commissariat de Béziers,
- transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/01/2018